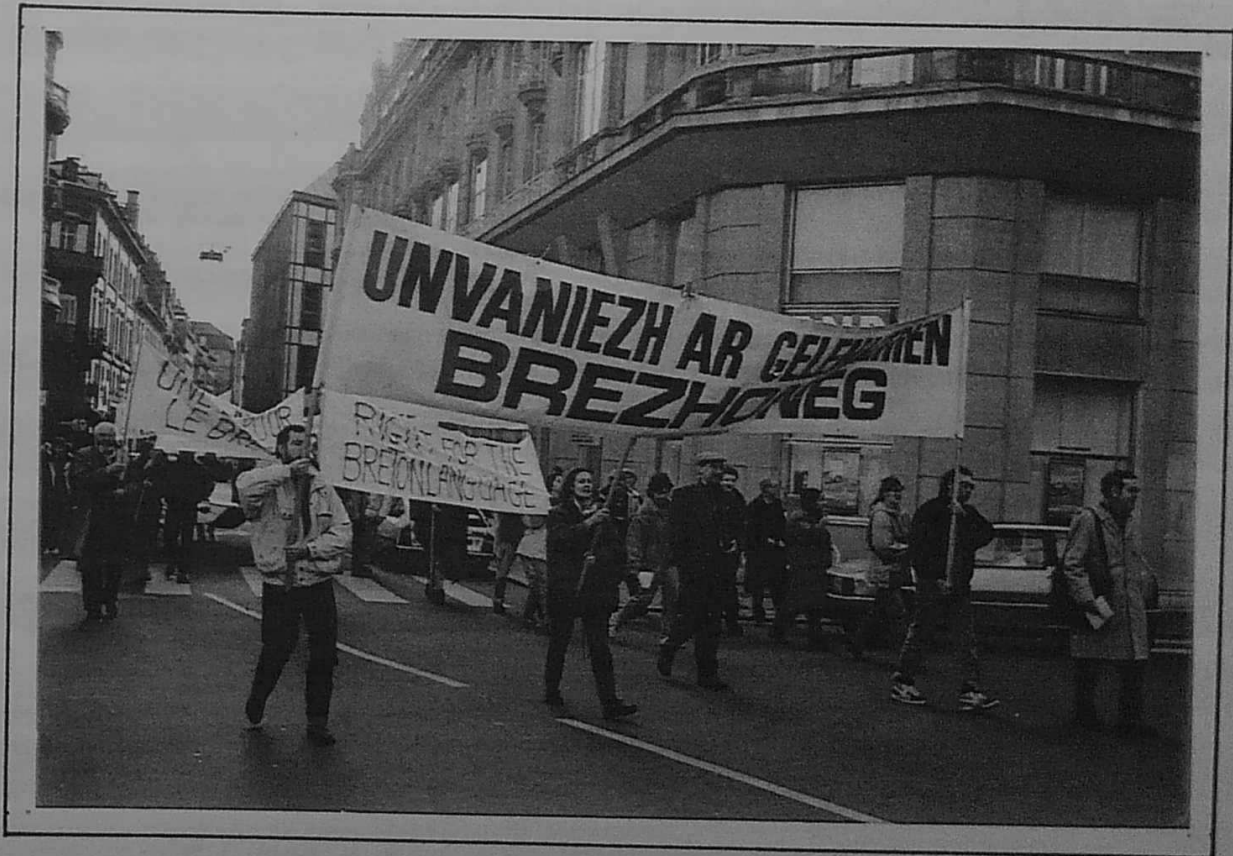


Bannadeg

UNVANIEZH AR GELENNERIEN BREZHONEG

"An Douarenn", 21, straed an Tier-Barn. 56000 Gwened



Piv bennak a vo e penn Bro C'hall a-benn nebeut, dister e vo sur plas ar brezhoneg en e brederioù.

Evit ma c'hello bugale Breizh studiañ o yezh ha bevañ ganti e vo ret deomp kenderc'hel gant ur stourm start hag unvan.

War an hent mat e vimp neuze da vont betek an trec'h.

STOURM START HAG UNVAN

A benn ma tegouezho ar c'hannadig-mañ gant pephini e vo bet "cheñchamant" e penn Bro-C'hall...

Deomp-ni avat ne zegaso ket kalz a dra nemet gwashaet e vefe c'hoazh emzalc'h ar Stad C'hall e-keñver gwirioù mab-den, gwirioù ar pobloù hag ar yezhoù minorelaet en o zouez. Peseurt arakadenn a c'hellfemp gortoz e gwirionez a-berzh an tri c'hog pennañ a zo o kabalañ evit bezañ mestr war loch ar yer ?

Jakobined holl !

Pell'zo bremañ en deus Balladur roet e respont en ur embann sklaer e nac'ho sinañ Karta Europa ar yezhoù minorelaet o vezañ m'az afo "a-enep penneleannoù diazezet mat bonnreizh ar Republik"...

O c'houzout peseurt menozioù-stur eo re Chirac, pe e-keñver Europa pe e keñver gwir an disheñvelder, n'haller ket faziañ ivez.

Nag ar sosialisted neuze ? "Komprenet" o dije bremañ o mankoù e-pad 14 vloaz e penn an traoù ha prest e vefent bremañ da zegemer hon goulennoù ? Daoust ha n'emañ ket o c'hannaded e Breizh o sevel o mouezhioù evit ma vo sinet ar Garta... end-eeun pa n'emañ ket ar galloud gante ken ha goude bezañ chomet hep her sinañ p'o dije gelllet hen ober ?

Ur respont sklaer zo bet roet deomp ivez gant Robert Badinter n'eus ket keit-se, da geñver an abadenn "7 sur 7": *disrannus eo Pobl Bro C'hall, hag ar peurrest n'eo 'met gwander pe dislavar e-keñver diazezoù ar Republik...*

Rak evite-holl n'eus dindan ar Stad C'hall nemet ur Bobl, ha dezhi seurt 'met ur yezh hepmulken : Gwirioù eta n'eus dioute 'met gwirioù hiniennel an holl geodediz, hep diforc'h ebet e-keñver yezh pe gumuniezh a sevenadur ; rak seurt gwirioù, war a lavaront, ne vijent 'met dreistgwirioù pe droukdiforc'hioù etre ar geodediz...

An hevelep gwirioù hon eus hag ar C'hallaoued neuze : gwir da gomz ha da zeskiñ galleg, da vezañ Gall ha da baeañ ker evit brasañ klod Bro C'hall, he yezh hag he sevenadur o parañ war ar bed sivilizet.

Nag a chañs !

Ha klemm a gredfemp ober c'hoazh, tud divezh ac'hanomp ?

Ya 'vat, ha gant gwir abeg c'hoazh ...

Helavar eo programmoù "nevez" ar skolioù kentañ-derez bet embannet e BOEN an 9 a viz meurzh 1995.

"l'enseignement... de la langue et de la culture régionales est dispensé dans le cadre de l'horaire, dont l'aménagement est décidé par l'inspecteur d'académie, après consultation du conseil d'école."
Pik echu : ger ha ger, ar pezh a oa bet embannet c'hoazh e 1985 gant Chevenement !

Helavar ivez danvez ar c'helc'hizher bet prometet gant Bayrou ouzhpenn ur bloaz 'zo bremañ : mann ebet ennañ 'met ar pezh a oa bet gounezet ganeomp c'hoazh... hag a boan zoken !

Ha petra soñjal c'hoazh eus an eurvezhioù brezhoneg diskaret a vloaz da vloaz en eil derez, eus emzalc'h ar rektorelezh a nac'h bodañ kuzul-aliañ ar Brezhoneg en-dro, a nac'h ivez embann ez-ofisiel kroudidigezh TES (o vont en-dro abaoe tost 2 vloaz) ha brudañ e labour...?

Kreñvaat UGB

Diskouelet he deus UGB bezañ ur benveg efedus evit kas ar brezhoneg war raok er skolioù a-hed an holl stourmoù bet kaset en-dro ganti : CAPES, DEUG, arnodenn vrezhoneg er Breved hag er CAPE...
Ur gevredigezh a-bouez e c'hell-hi bezañ ivez evit unvaniezh difennerien hor yezh dre ma stroll skolaerien ha kelennerien an holl liveoù hag an holl reizhioù kelenn.

Kreñvaat anezhi a rank 'ta bezañ unan eus hor palioù, ha krenvaet eo bet er mizioù divyezhañ c'hoazh : krouet eo bet kevrenn Bro an Naoned, savet zo bet ur c'huzul-merañ 13 den ennañ, pephini e karg eus un dachenn resis, savet ivez ur gomision e karg eus an arc'hantifi, ha roet lañs d'an embann bedagogel dre un niverenn ispisial eus "kannadig" da zont er-maez e miz even.

Labour a chom c'hoazh war ar stern memestra ha pep ezel a c'hello stagañ outi : tuta da gentañ, dreistholl hor c'henned eus Diwan hag eus ar skolioù katolik ; mont e darempred ha stardañ hol liammoù gant ar sindikajoù kelennerien daoust d'an digomprenusted eus o ferzh, hag evit krennañ an digomprenusted-se just-awalc'h.

Asambles e vefomp trec'h !

Stourm an hini eo a zo bet graet er mizioù tremenet ivez hag an disoc'hoù anezhañ a weler dija : trec'h Diwan war hent ur statud reolek a roio dezhi an tu da greskiñ ; arakadennoù bet degaset, asambles gant studierien DAZONT, war an doare da enrollañ danvez-skolaerien divyezhek en IUFM...

Difraoet eo bet an hent ivez evit ar stourmoù da zont : hini ar c'h-CAPES/CAFEP dreistholl, goude an emglev sinet ganeomp asambles gant APEEB, DAZONT, DIHUN, ha DIWAN.

Brasañ trec'h an trimiziad tremenet eo marteze an emglev-se o vezañ m'emañ stardet-mat bremañ liammoù an unvaniezh etre hor c'hevredigezhioù ha pa vije patred ar rektorelezh o klask ingal plantañ cheu etrezomp.

Stourm a rankomp ober adarre eta, ha startoc'h c'hoazh a dra sur pa ne zeu ganeomp nemet ar pezh a c'hounezomp dre heg digant ar galloud, met dreistholl stourm a-unvan gant an holl re, kerent ha kelennerien, a vez o tifenn ar brezhoneg en 3 reizhiad kelenn : stad, katolik ha Diwan.

- Evit un arnodenn vrezhoneg dre skrid e lodenn gentañ kenstrivadeg kelennerien ar skolioù (CAPE)
- Evit ar c'h-CAPES brezhoneg penn-da-benn.
- Evit ul lodenn e brezhonek en holl g-CAPESoù / CAFEPoù hag er c'h-CAPEPS.
- Evit ma vo kresket an eurvezhioù brezhoneg en eil derez.
- Evit ma vo kaset ur cheleñn divyezhek gwirion betek ar Bak.
- Evit ma vo krouet kentelioù brezhoneg e Skol-Veur Naoned.

EVIT MA C'HELLO KEMENT BUGEL O VEVAN E BREIZH DESKIÑ YEZH E VRO HA BEVAÑ GANTI.

J.D. ROBIN, d'ar 15/04/95

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

Erratum

Dans le B.O. spécial n° 3 du 9 mars 1995, une ligne a été rajoutée par erreur dans le tableau présentant les horaires du cycle 3. Nous republions ci-après l'article dans son intégralité.

HORAIRES

ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

Arrêté du 22-2-1995 - JO du 2-3-1995
 N° 1019 - MEN 940 285 A
 R.I. 1995-4-3
 MEN-DP

*Drees, ger ha ger,
 ar pezh a oa bet
 embannet choazh e
 1985 (programm
 chevennoù)*

W.L. n° 276, 281 du 17-1978 mod. L n° 89-486 du 10-7-1989 mod. L n° 99-1074 du 10-7-1989 mod. L n° 99-788 du 6-4-1999 mod. Arrêté du 12-12-1994

Article 1 - La durée hebdomadaire normale de l'assistanat des élèves à l'école maternelle est de 3 heures et ne saurait être inférieure à 2 heures. Les modalités d'organisation de l'enseignement de ces heures sont fixées par le règlement intérieur de l'école maternelle.

HORAIRES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Champs disciplinaires	Semaine de 26 h
Français	9h*
Mathématiques	5h
Découverte du Monde	4h
Éducation civique	6h
Éducation artistique	2h
EPS	
Études dirigées	

* Une heure de langues vivantes peut être prise sur cet horaire, au cours de la première année du cycle.

Cycle 3

Champs disciplinaires	Semaine de 26 h
Français et langues vivantes*	9h
Mathématiques	5h-30
Histoire Géographie	4h
Éducation civique	
Sciences et technologie	
Éducation artistique	5h-30
EPS	
Études dirigées	2h

* L'enseignement de langues vivantes peut être assuré dans ce cadre dans la limite d'une heure hebdomadaire.

Article 3 - La répartition des horaires par champs disciplinaires sur plusieurs semaines et selon des rythmes différents est possible, sous réserve qu'on puisse s'assurer périodiquement que l'horaire global par champ disciplinaire est respecté.

Article 4 - L'horaire moyen consacré aux créations est de 15 minutes par demi-journée. Cet horaire doit s'imputer de manière équivalente dans la semaine sur l'ensemble des disciplines.

Article 5 - L'enseignement de la langue et de l'écriture de l'origine, quand il est prévu par des accords internationaux, ou celui de la langue et de la culture régionales, est dispensé dans le cadre de l'horaire, dont l'aménagement est décidé par l'inspecteur d'académie, après consultation du conseil d'école.

Article 6 - L'arrêté du 17 août 1990 est abrogé.

Article 7 - L'arrêté du 22 février 1995 relatif à l'enseignement de la langue et de la culture régionales est abrogé.

Fait à Paris, le 22 février 1995

Le ministre de l'éducation nationale

François BAYROU

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE - 5 - Paris, le

DIRECTION DES ÉCOLES CIRCULAIRE N° DU

DIRECTION DES LYCÉES ET COLLÈGES LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

à MESSDAMES ET MESSIEURS LES RECTEURS

MESSDAMES ET MESSIEURS LES INSPECTEURS D'ACADÉMIE,

DIRECTEURS DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION

Copie du projet de circulaire comportant les insertions ou remarques de la F.E.L.C.D. (Fédération pour l'Enseignement de la Langue et de la Culture d'Occ)

Secrétaire: Jean-Paul Sibra
 69 rue Pierre Cayenne
 37 300 TOULOUSE
 Tél. 61.13.03.52

Remarques ou insertions p. 2, 3, 4, 6, 7

OBJET : Enseignement des langues et cultures régionales.

La loi 51-46 du 11 janvier 1951 a donné la possibilité de mettre en place un enseignement de langues régionales dans les régions où elles sont en usage.

La préoccupation d'assurer aux langues régionales leur place dans la formation dispensée par le système éducatif a été confirmée dans la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989. Celle-ci mentionne que les établissements scolaires dispensent "une formation adaptée dans ses contenus et ses méthodes aux évolutions économiques, technologiques, sociales et culturelles du pays (...). Cette formation peut inclure un enseignement à tous les niveaux de langues et cultures régionales".

La circulaire 82-261 du 21 juin 1982 a défini un programme d'actions destinées à assurer une meilleure prise en compte des langues et cultures régionales par le service public de l'éducation nationale et prévu, à cet effet, la mise en oeuvre d'un dispositif qui assure leur enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires, les collèges et les lycées.

La circulaire 83-547 du 30 décembre 1983 a arrêté les objectifs et la méthodologie de cet enseignement ainsi que le cadre dans lequel le travail des enseignants a été appelé à se développer.

Ces circulaires ont énuméré des principes et un dispositif qui ont permis de faire évoluer le statut des langues et cultures régionales ainsi que leurs conditions d'enseignement et d'expérimenter de nouvelles formes d'apprentissage. C'est le cas notamment de l'enseignement bilingue.

Le souci de veiller à la préservation d'un élément essentiel du patrimoine national dans l'expression de sa diversité, ainsi que la nécessité de maintenir l'identité culturelle à l'intérieur de la communauté nationale, m'amenent à réaffirmer l'engagement de l'Etat en faveur de cet enseignement.

Aujourd'hui, la prise en compte du développement des actions conduites depuis 1982 ainsi que les observations réalisées dans les académies concernées imposent de fixer et de préciser à nouveau les orientations et le dispositif officiel visant à améliorer la transmission des langues et cultures régionales.

de développement

→ Pour assurer la cohérence de cet enseignement qui repose sur le volontariat des familles et des élèves, les recteurs sont invités à mettre en oeuvre des plans pluriannuels élaborés en concertation avec les collectivités territoriales conduisant à la mise en place de réseaux académiques. Ces plans pluriannuels sont élaborés à la fois en fonction des moyens budgétaires et des ressources humaines disponibles. Ils permettront de mieux adapter les propositions d'offre d'enseignement de langues et cultures régionales aux demandes exprimées par les familles dans les régions de la zone d'influence de ces langues.

I - MESURES D'ORGANISATION GENERALE

En complément des avis demandés aux instances consultatives, cet enseignement, en raison de sa nature, s'organise en liaison avec un certain nombre d'organismes ou de collectivités publiques, qui, dans le cadre de leurs compétences respectives, contribuent à son efficacité.

Au nombre de ces organismes et collectivités figurent :

- 1 - Une commission académique de langue et culture régionale.
- 2 - Le service académique d'information et d'orientation :

Ce service est chargé d'informer les familles et les élèves des académies correspondantes, sur la ou les langues régionales offertes, aux différentes étapes du cursus scolaire.

- 3 - Le centre régional de documentation pédagogique :

Il élabore et édite des documents et outils pédagogiques, proposés aux enseignants concernés.

- 4 - Les collectivités territoriales

La loi de décentralisation n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment dans son article 23 a mentionné le rôle de ces collectivités dans l'organisation d'activités culturelles complémentaires.

Cette disposition implique que les collectivités territoriales soient réellement associées, dans le cadre d'un partenariat, à la mise en oeuvre de la politique menée en faveur des langues régionales.

- 5 - Les services déconcentrés du ministère de la culture et de la francophonie :

→ Chaque recteur désignera un chargé de mission d'inspection pédagogique régionale qui coordonnera les enseignements de langues et cultures régionales au sein de l'académie, et assurera la continuité entre les différents niveaux en favorisant le dialogue avec les divers partenaires.

→ Un inspecteur général des langues et cultures régionales sera nommé.

II - ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT

L'école primaire

un potentiel

→ Les langues et cultures régionales représentent un patrimoine qu'il importe de préserver et dont la place à l'école doit être réaffirmée.

a) l'enseignement de sensibilisation

→ Chaque enseignant, lorsque les activités de la classe s'y prêteront, fera découvrir à ces élèves les richesses du patrimoine culturel et linguistique, il les amènera à appréhender le fait régional, non comme une opposition entre des particularismes locaux, mais comme une composante de la culture nationale.

→ Un enseignement consacré à la langue et à la culture régionale pourra être organisé. Selon l'environnement de l'école, cet enseignement pourra prendre deux formes :

- un enseignement de sensibilisation par tous,
- un enseignement d'initiation,
- un enseignement bilingue,

b) l'enseignement d'initiation

→ A l'école maternelle, les enseignants veilleront, sur une durée de 1 à 3 heures par semaine, à inscrire l'apprentissage ou l'approfondissement de la pratique de la langue et les activités en langue régionale dans une continuité sans heurts entre l'école et le milieu familial.

→ Ainsi les moments d'activités permettant aux enfants d'apprendre à vivre ensemble, de découvrir le monde qui les entoure, de développer leurs capacités physiques et artistiques, fourniront sans doute des occasions privilégiées pour utiliser la langue régionale.

→ A l'école élémentaire cet enseignement de 1 à 3 heures hebdomadaires s'intégrera dans les programmes et les horaires nationaux selon des aménagements acceptés par les inspecteurs d'académie dans le cadre des projets d'école. Comme les autres disciplines, cet enseignement fera l'objet d'une évaluation régulière par l'enseignant.

L'enseignement pourra se développer selon les directions suivantes :

- un enseignement de langue régionale,
- un enseignement dans la langue régionale lorsque les activités le permettent, notamment dans des domaines disciplinaires tels que l'histoire, la géographie, les sciences, l'éducation physique et sportive, l'éducation artistique.

→ A l'école maternelle comme à l'école élémentaire, l'enseignement d'initiation sera prioritairement assuré par les enseignants de l'éducation nationale. Il sera mis en oeuvre par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale selon l'importance de la demande des familles et les ressources en maîtres volontaires formés pour cet enseignement :

- le maître de la classe,
- un maître de l'école dans le cadre d'échange de services ou d'activité en décloisonnement,
- un maître itinérant desservant plusieurs écoles dans les zones rurales où cette situation existe.

→ - un instituteur - maître formateur, *Remarque: ce n'est pas son rôle qui est de contribuer à la formation et à l'animation.*

→ - un professeur de collège ou de lycée.

C) L'enseignement bilingue

L'enseignement bilingue donne à la langue régionale, à côté de la langue française, une place reconnue dans la scolarité à l'école primaire.

Il est un outil de développement intellectuel, linguistique et culturel.

L'enseignement bilingue sera organisé lorsque la demande des parents aura été exprimée et reconnue.

Les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale veilleront à en assurer l'efficacité, la cohérence avec les objectifs et les programmes nationaux.

Ils décideront en liaison avec le recteur les règles départementales de mise en place selon les principes généraux suivants :

1 - Objectifs

Cet enseignement doit répondre aux objectifs généraux de l'école, à savoir la réussite de tous les élèves et la formation des futurs adultes.

Il convient de concevoir cet enseignement de manière à l'intégrer au projet de l'école, à l'ensemble des activités de la classe, à l'associer aux autres disciplines et ainsi enrichir le processus global d'éducation. Les contenus, les progressions, les démarches pédagogiques seront définis et précisés régionalement puisqu'ils concernent des réalités régionales elles-mêmes différentes et variées. Bien évidemment, les éléments de programmes ainsi définis devront être en cohérence avec les objectifs de l'école primaire et prendre en compte la continuité pédagogique entre les trois cycles et avec le collège. Une évaluation des compétences et des acquis des élèves en langue régionale devra être prévue au même titre que pour toutes les disciplines enseignées à l'école élémentaire.

2 - Principes et organisation

L'enseignement bilingue commence à l'école maternelle dès le cycle 1 et se poursuit à l'école élémentaire. La langue régionale y est à la fois langue enseignée et langue d'enseignement dans plusieurs domaines d'activités et d'apprentissages dès l'école maternelle.

→ Le bilinguisme se définit par un enseignement à parité horaire ^{en} de la langue régionale et de la langue française avec une répartition équilibrée quotidiennement et dans la semaine de classe.

A l'école maternelle les activités seront pratiquées dans l'une ou l'autre langue, à l'exception des activités préparant à la lecture et à l'écriture. A l'école élémentaire, l'horaire de français sera maintenu intégralement. On répartira dans les autres champs disciplinaires les enseignements dispensés en langue régionale et ceux qui sont assurés en français.

La structure d'une école offrant un enseignement bilingue ne sera pas modifiée. Une classe ou une section bilingue sera constituée par les enfants qui auront opté pour cet enseignement : élèves issus d'un même cycle, élèves d'une même classe, élèves de classes différentes. Dans la mesure du possible, il est souhaitable que l'organisation retenue n'isole pas les enfants inscrits dans l'enseignement bilingue des autres enfants.

3 - Personnel enseignant

A l'école maternelle comme à l'école élémentaire l'enseignement dans les sections bilingues est assuré par des instituteurs ou des professeurs des écoles de l'enseignement public selon deux formules possibles :

- le même maître assure la totalité des enseignements y compris ceux consacrés à la langue régionale,

- deux maîtres se partagent le temps d'enseignement : l'enseignement en français d'une part, l'horaire réservé à la langue régionale d'autre part. Dans ce cas les enseignants de langue régionale font partie de l'équipe éducative et participent aux différents conseils (école, maître, cycle).

Dans une structure bilingue l'enseignement de la langue régionale et en langue régionale doit être confié à des enseignants qualifiés :

- soit des instituteurs ou professeurs des écoles possédant un diplôme universitaire de langue régionale (DEUG ou licence) leur reconnaissant la qualification linguistique,

- soit des instituteurs ou professeurs des écoles ne possédant pas ces diplômes, mais dont la compétence linguistique aura été attestée par une commission ad hoc réunie au plan départemental ou académique.

L'affectation et le remplacement des enseignants relèvent de la carte scolaire et du mouvement départemental.

Après de chaque inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, un inspecteur de l'éducation nationale qu'il désigne, assure la coordination et le suivi de l'enseignement de langue régionale.

Au collège :

En prolongement de l'enseignement bilingue dispensé à l'école et de manière à assurer la continuité indispensable, des sections de langues régionales sont mises en place dans les collèges.

Ces sections visent à la fois un renforcement des compétences linguistiques des élèves et l'approfondissement de la culture de la région dans l'aire géographique où la langue est en usage.

Ces sections offrent aux élèves :

- d'une part, un enseignement de langue et culture régionale de trois heures hebdomadaires minimum.
- d'autre part, un enseignement d'une ou plusieurs disciplines dans la langue régionale.

Ces sections, dont l'implantation doit s'effectuer dans le cadre d'un bassin d'établissements et en articulation étroite avec le réseau d'écoles assurant un enseignement bilingue, ne se substituent pas aux possibilités ouvertes dans le dispositif actuel qui continue à être proposé aux familles, selon les besoins :

- enseignement facultatif de langues et cultures régionales d'une heure de la sixième à la troisième.
- option de "cultures et langues régionales" de trois heures en option obligatoire ou facultative, au même titre que les autres options, à partir de la classe de quatrième.

L'objectif assigné à cet enseignement est de mettre les élèves à même de comprendre, parler, lire et écrire à un niveau simple la langue authentique de la communauté qui la pratique.

Les programmes de ces langues donneront lieu à publication ultérieure.

L'enseignement dispensé aux élèves est validé lors de l'attribution du diplôme national du brevet. En effet, conformément aux dispositions de l'arrêté du 23 juin 1994, les élèves des classes de 3^{ème} des sections bilingues français-langue régionale peuvent composer en français ou en langue régionale lors de l'épreuve d'histoire-géographie du diplôme national du brevet.

Dans les lycées :

a) Les enseignements

Les décisions prises par le ministre dans le cadre de la rénovation pédagogique des lycées permettent de mieux valoriser l'enseignement des langues régionales.

L'enseignement général et technologique

- des sections de langue régionale assurent la continuité de celles du collège.

- en classe de seconde, les langues régionales peuvent être choisies au titre des options obligatoires ou facultatives en tant que langue vivante 2 ou 3.

- en classes de première et terminale conduisant au baccalauréat général, les langues régionales peuvent être choisies selon les modalités suivantes :

- en séries ES et L, au titre de la langue vivante 2 en enseignement obligatoire ou facultatif, au titre de la langue vivante 3 en enseignement obligatoire, enseignement de spécialité en classe terminale, ou facultatif.

- en série S, au titre de la langue vivante 2 ou de la langue vivante 3 en enseignement facultatif.

Dans les classes de première et terminale conduisant à un baccalauréat technologique (séries STI, STI, STL, SMS), les langues régionales peuvent être choisies au titre de la langue vivante 2 en enseignement obligatoire en série STI ou en enseignement facultatif dans toutes les séries.

La nouvelle réglementation du baccalauréat applicable à partir de la session 1995 prévoit que la langue régionale pourra faire l'objet d'une épreuve obligatoire de langue vivante 2, en séries ES, L, et STI, de langue vivante 3 en séries ES et L ou d'une épreuve facultative dans toutes les séries générales et technologiques.

L'enseignement professionnel

Dans la voie professionnelle, les candidats à certains CAP et BEP ont la possibilité de se présenter à une épreuve facultative de langue régionale ; cette possibilité est offerte aux candidats de tous les baccalauréats professionnels.

b) Les programmes

En ce qui concerne l'enseignement proprement dit, la référence demeure les programmes mis en place en classes de seconde, première et terminale par les arrêtés du 15 avril 1983 (basque, breton, catalan, corse, occitan (auvergnat, gascon, languedocien, limousin, nissart, provençal, vivaro-alpin), tahitien, gallo, langues régionales d'Alsace, du 17 septembre 1991 (langues des pays mosellans) et du 20 octobre 1992 (langues mélanésiennes).

Remarque: révision souhaitable comme pour l'ensemble des programmes.

L'enseignement des langues régionales, dans ces programmes, répond aux objectifs suivants :

- acquisition ou approfondissement des connaissances en vue du développement progressif de la compétence et de l'autonomie dans l'expression personnelle en langue régionale, orale et écrite.
- réflexion progressivement affinée sur le fonctionnement de la langue.
- étude de textes et de documents divers (écrits, sonores, visuels, ou graphiques), pour un enrichissement culturel structuré.

III - FORMATION DES ENSEIGNANTS

Dans le domaine de la formation initiale, le recteur chancelier des universités et président du conseil d'administration de l'institut universitaire de formation des maîtres, veillera à inscrire et à intégrer la mise en place de la formation initiale des futurs professeurs des écoles collèges et lycées dans le plan pluriannuel de développement des langues et cultures régionales et à prévoir les moyens nécessaires.

Cette mesure est d'autant plus nécessaire compte tenu de l'arrêté du 25 juillet 1994 modifiant les modalités d'organisation du concours externe et du second concours interne du recrutement des professeurs des écoles. Les candidats pourront choisir comme troisième épreuve orale d'admission les langues et dialectes à extension régionale délimités dont la liste est arrêtée par chaque recteur.

De plus, des stages de formation continue seront régulièrement proposés aux plans académiques et départementaux de formation continue.

Par ailleurs, il conviendra de ne pas se priver des ressources offertes par le centre national d'enseignement à distance et par ses antennes régionales.

L'institut national de recherche pédagogique sera également associé à la recherche pédagogique sur la didactique des langues et cultures régionales.



F.E.L.C.O.

Fédération pour l'Enseignement de la Langue et de la Culture d'Oc

Siège social : C.R.D.P. Allée de la Citadelle 34 064 Montpellier Cedex

Le secrétaire :
M. Jean-Paul Sibra
69 rue Pierre Cazeneuve
31 200 TOULOUSE
Tél. 61 13 03 62

Le 20 février 1995

EVEZHIADENNOU

à Monsieur Jean-Marie JUTANT
Conseiller de Monsieur le Ministre
de l'Éducation Nationale pour les langues régionales
110 rue de Grenelle 75 007 PARIS

OBJET : Projet de circulaire sur l'enseignement des langues et cultures régionales
PIECES JOINTES : Copie du projet de circulaire avec remarques et insertions manuscrites de la FELCO

Monsieur le Conseiller,

Suite à l'audience du 17 février 1995, nous vous adressons les remarques de notre association relatives au projet de circulaire dont nous avons pris connaissance :

1. Remarques de fond

- La FELCO se réjouit de la prochaine parution de la circulaire annoncée.
- Nous reconnaissons au projet, dans son état actuel, le mérite d'institutionnaliser l'enseignement bilingue français-langue régionale tel qu'il existe actuellement.
- Pour que cette circulaire soit conforme aux déclarations de Monsieur le Ministre et réponde aux besoins des langues régionales, il est absolument nécessaire qu'elle ait pour objectif le développement de leur enseignement. Actuellement, ce n'est pas le cas, puisqu'elle ne vise qu'à "préserver" et confirmer ce qui existe déjà. Or, ce qui existe déjà est notoirement insuffisant pour l'occitan.
- La circulaire doit :
 - valoriser le potentiel éducatif et culturel que représentent les langues régionales au-delà du seul aspect patrimonial et affirmer la volonté de développer ce potentiel par l'enseignement ;
 - prévoir les mesures permettant un élargissement de l'offre d'enseignement ;
 - annoncer une programmation pluriannuelle de moyens sans laquelle "l'ère nouvelle" annoncée par Monsieur le Ministre ne verra pas le jour.

2. Remarques minimales insérées dans le projet

Ces remarques manuscrites sur le projet de circulaire sont volontairement très limitées dans un souci de privilégier la parution rapide de la circulaire et leur prise en compte effective.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller, l'expression de nos sentiments très respectueux.

Pour le président,
le secrétaire : *J.P. Sibra*
Jean-Paul SIBRA



UNVANIEZH AR GELENNERIEN BREZHONEG

"An Douarenn", 21, straed an Tier-Barn. 56 000 Gwened

Jean-Dominique ROBIN
Président d' UGB
22 700 LOUANEG
Tél : 96.48.01.54

Le 03 AVRIL 1995

à M. Jean-Marie JUTANT.
Conseiller de Monsieur le Ministre
de l'Éducation Nationale
pour les langues régionales
110, rue de Grenelle - 75 007 PARIS

Objet : Projet de circulaire sur l'enseignement des langues et cultures régionales

Monsieur le Conseiller,

Dans la perspective de l'audience prochaine que nous avons sollicitée de votre part, nous souhaiterions vous faire part de nos observations relatives au texte du projet de circulaire sur l'enseignement des langues et cultures régionales qui nous est parvenu.

Notre lecture confirme les observations qui vous ont été transmises le 20 février dernier par M. Jean-Paul SIBRA, secrétaire de la FELCO :

- La reconnaissance de l'existence de l'enseignement bilingue dans son état actuel constitue un progrès par rapport à l'absence totale de texte réglementaire à cette date, tout en préservant une certaine latitude quant à la diversité de ses réalités régionales.

- Par contre, l'existant étant encore insuffisant, ce texte ne donne pas à l'enseignement bilingue tous les moyens réglementaires et budgétaires de son nécessaire développement.

Il nous semble notamment nécessaire d'affirmer la prise en compte des besoins spécifiques de l'enseignement bilingue :

- Lors de la redistribution annuelle aux Inspections Académiques des moyens en postes budgétaires d'enseignants du 1^{er} degré.
- Dans la dotation globale des Rectorats en postes budgétaires d'enseignants du second degré.
- Dans la dotation en postes budgétaires et en moyens de fonctionnement des CRDP concernés.
- Dans les moyens en formation continue des personnels aux niveaux académiques et départementaux

Nous souhaitons par ailleurs attirer votre attention sur certains passages du projet :

- a) Commission académique de langue et culture régionales (I.1):
 - Préciser la périodicité de sa convocation (2 sessions annuelles : élaboration du plan pour la rentrée à venir en décembre et bilan de l'année écoulée en juin).
- b) Initiation à la langue régionale (II.a) :
 - Ce n'est pas le rôle des maîtres-formateurs : cette mention serait donc à supprimer.

c) L'enseignement bilingue, principes d'organisation (II.b.2) :

- "L'enseignement bilingue commence à l'école maternelle dès le cycle 1 et se poursuit à l'école élémentaire". Ajouter : "puis au collège et au lycée".

- "La langue régionale y est à la fois langue enseignée et langue d'enseignement..."
Ajouter : "langue des relations quotidiennes maître-élèves".

- "Le bilinguisme se définit par un enseignement à parité horaire de la langue régionale et de la langue française..."
A l'instar de nos collègues occitans, nous pensons devoir lire "en langue..." plutôt que "de langue"... Car il est difficilement imaginable, l'horaire de langue française n'étant pas modifié, que l'horaire de langue régionale soit aussi important : que resterait-il alors aux autres disciplines ?
"La "parité horaire" fait ici sa première apparition dans un texte officiel.

Cette affirmation pourrait être considérée comme un progrès eu égard à la tendance de certains Rectorats (Stassburg) à définir comme "bilingues" des classes où la part d'enseignement en langue "régionale" (l'allemand...) n'excédait parfois pas le quart de l'horaire hebdomadaire...

Pour autant, le bilinguisme ne peut se définir en termes de répartition du temps scolaire dans l'une et l'autre langue, mais en termes de compétences linguistiques équivalentes évaluées à une échéance donnée, à savoir à l'issue de la scolarité primaire.

Or la stricte parité horaire, compte tenu de la prééminence du français, n'est pas une garantie suffisante d'acquisition d'un bilinguisme équivalent.

Certaines compétences langagières relevant notamment de la pragmatique du langage, de la sémantique et de la méta-linguistique (Savoir écouter, pouvoir mémoriser, pouvoir s'exprimer de façon pertinente et cohérente, savoir exploiter un document, pouvoir communiquer une information, organiser un discours oral ou écrit, acquérir une "conscience linguistique", ponctuer un texte...) peuvent en effet être indifféremment acquises dans l'une ou l'autre langue et faire l'objet d'un transfert bénéfique dans la seconde.

Seules les compétences spécifiques relevant de la phonologie, de la morpho-syntaxe, du lexique et du code grapho-phonétique relèvent de domaines propres à chacune des deux langues.

La réduction de l'horaire de langue française nous semble donc nécessaire, sans que l'on risque pour autant de compromettre son acquisition satisfaisante par les élèves.

- "La structure d'une école offrant un enseignement bilingue ne sera pas modifiée".
Nous voyons difficilement comment cela serait possible : la création d'une classe bilingue (dont la désaffectation est affirmée dans la circulaire de juin 1982) provoque généralement l'inscription d'élèves d'écoles environnantes et nécessite alors l'affectation d'un nouveau poste d'enseignant.

- "... Il est souhaitable que l'organisation retenue n'isole pas les enfants inscrits dans l'enseignement bilingue des autres enfants"
Il existe déjà, en Bretagne, deux écoles fonctionnant exclusivement en filière bilingue. L'environnement linguistique qui en découle est des plus profitable à l'acquisition d'un bilinguisme équilibré.

Le refus d'un hypothétique "ghetto culturel" qui sous-tend cette proposition n'aurait-il pas été mieux exprimé en rappelant que les classes bilingues sont ouvertes à tous, sans distinction aucune ?

d) Au collège.

- "dans l'aire géographique où la langue est en usage"
cette mention exclut de l'accès à l'enseignement du/en breton, non seulement l'importante diaspora bretonne de l'agglomération parisienne, mais aussi tous les enfants de Haute-Bretagne, partie intégrante de la Bretagne historique.

Nous demandons la suppression pure et simple de cette mention restrictive qui entérine une perte de terrain alors même que notre action s'inscrit dans un projet de récupération linguistique.

- Diplôme national du brevet : nous demandons que la possibilité de traiter en langue régionale l'épreuve d'histoire-Geo soit étendue à toute matière ayant fait l'objet d'un enseignement dans cette langue.

e) Dans les lycées :

Nous constatons qu'il n'est absolument plus fait mention de la continuité de l'enseignement bilingue.

Nous demandons que la circulaire affirme le principe de cette continuité au lycée et étende au baccalauréat les mesures obtenues pour le brevet national des collèges

Nous espérons que ces nouvelles propositions trouveront un écho dans la circulaire que nous attendons.

En attendant de vous rencontrer bientôt, veuillez croire, Monsieur le Conseiller, à l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Pour l'Union des Enseignants de Breton (Unvaniezh ar Gelennerien Brezhoneg)
Le président, Jean-Dominique ROBIN



Chronologie des textes (officiels et officieux) du Ministère de l'Éducation Nationale relatifs à l'enseignement du breton à l'école primaire.

- Circulaire ministérielle (De Monzie) du 14 août 1925 "relative aux idiomes locaux" (obsolète).
- LOI (Delxonne) n° 51-46 du 11 janvier 1951 - J.O. du 13 janvier 1951 : "Enseignement des langues et dialectes locaux". **Seul texte législatif de référence**, rendu en partie caduc du fait des transformations du système éducatif.
- Circulaire ministérielle n° 66-361 du 24 octobre 1969 : "Création de commissions académiques d'études régionales."
- Circulaire ministérielle n° IV-69-90 du 17/02/1969 : "Enseignement des langues et cultures régionales dans les classes des premier et second degrés."
- Circulaire ministérielle n° 71-279 du 7 septembre 1971 : idem.
- Circulaire ministérielle n° 72-477 du 12 juin 1972 : "Statut dérogatoire des classes expérimentales".
- Circulaire ministérielle n° 76-123 du 29 mars 1976 : "Prise en compte dans l'enseignement des patrimoines culturels et linguistiques français."
- Charte Culturelle de Bretagne. (V. Giscard d'Estaing) Février 1978. (courrier du Rectorat d'Académie de Rennes aux écoles du 11 mars 1980, n° BLM/MLB/25.
- Circulaire rectorale (Paul Rollin) du 08 septembre 1981 : "Enseignement de la langue bretonne".
- Circulaire ministérielle (Alain Savary) n° 82-201 du 21 juin 1982 - B.O.E.N. 7/8 du 21 juin 1982 : enseignement des cultures et langues régionales dans le service public de l'Éducation Nationale".
- Circulaire rectorale (Paul Rollin) du 12 juillet 1982 (DIPOS/PRMM n° 33710) : "Projet pour un développement accru de l'enseignement des langues et cultures régionales en Bretagne."
Le premier texte définissant les objectifs et les modalités d'organisation des classes bilingues.
- Circulaire ministérielle (Costa) n° 83-547 du 30 décembre 1983 : Texte d'orientation sur l'enseignement des cultures et langues régionales.
- Arrêté ministériel (J.P. Chevènement) du 23 avril 1985 : "Programmes officiels de l'École Primaire."
Aucune référence aux classes bilingues ; retour à une conception "17^{ème} République" du système éducatif et exaltation du nationalisme français.
- Circulaire rectorale (Herbert Mais) de septembre 1989, communiquée aux instituteurs bilingues le 14 février 1990 : "Programme des classes bilingues français-breton."
- Rapport de l'I.E.N. de Lannion (Jean Coadou) : "Organisation des classes bilingues à Lannion." (officieux)
- Lettre du Ministre de l'Éd. Nat. (Jack Lang) aux Recteurs d'Académie du 24 novembre 1992. (aucune valeur juridique).
Création de Conseils académiques des langues et cultures régionales.
- Rapport de l'I.E.N. de Lannion (Jean Coadou) : "Organisation de l'enseignement bilingue français-breton dans les classes du Département des Côtes d'Armor." (officieux)
- Allocution du Ministre de l'Éd. Nat. (François Bayrou) au Conseil Général des Pyrénées Atlantiques, le 25 octobre 1993. (aucune valeur juridique)
- Lettre de l'Inspecteur d'Académie du Morbihan (Claude Murignieux) à M. le Pdt. de l'APEEB, 01/12/1993 : "Enseignement bilingue breton-français." (officieux)

L'existence du breton et son enseignement sont donc caractérisés par un vide juridique conforté par le refus de l'État français de signer les textes internationaux suivants :

- L'article 27 du "Pacte International relatif aux Droits Civiques et Politiques" (O.N.U. juin 1980) concernant les droits culturels des minorités linguistiques.
- La "Charte Européenne des Langues régionales ou minoritaires" (1988) adoptée par le Conseil de l'Europe.
- L'article 30 de la "Convention des Nations-Unies sur les Droits de l'Enfant" (1990), relatif aux droits linguistiques.

- APEEB-Divyez**h (Association des Parents d'Élèves pour l'Enseignement du Breton dans les Écoles Publiques)
23, stradaed Marcel Sanguy, 22110 Rostrenn
- DIHUN** (Association des Parents d'Élèves pour l'Enseignement du Breton dans les Écoles Catholiques)
Senebret, 58850 Kaodan
- DIWAN** BP 156, 29411 Landerne
- UGB** (Union des Enseignants de Breton)
21, stradaed an Tier-Bam, 56000 Gwened
- DAZONT-UEB** (Union des Étudiants de Bretagne)
18, stradaed Oberthür, 35000 Roazhon

SKRID EMGLEV

Propositions pour la formation et le recrutement
des Professeurs des Collèges et Lycées

CAPES et CAFEP

- 1/ de langue bretonne
- 2/ des diverses disciplines enseignées en breton

en accord avec les propositions du Département de Breton et Celtique de l'Université de Rennes 2
et avec l'approbation de M. le Président du Jury du CAPES externe et du CAFEP de breton.

Les Associations signataires, considérant les besoins croissants de l'enseignement secondaire public et privé
- d'une part en professeurs de langue bretonne,
- d'autre part en professeurs des diverses disciplines (scientifiques, littéraires, artistiques et sportives) aptes à dispenser leur enseignement en breton dans les filières bilingues des collèges et lycées publics, catholiques et Diwan,

constatent :

1/ que l'actuel CAPES de langue régionale (section K, breton), créé en 1985, ne permet de répondre correctement ni à l'un ni à l'autre de ces besoins ;

Ce CAPES bivalent est désormais inadapte au cursus universitaire monovalent (DEUG et licence de breton) qui permet d'y accéder. La seconde valence exigée des candidats (arbitrairement limitée au français, aux mathématiques, à l'anglais et à l'histoire-géographie) ne correspond en effet plus à aucune formation que ceux-ci auraient pu acquérir.

Non seulement il ne permet pas de pourvoir les sections bilingues en professeurs aptes à assurer l'enseignement des mathématiques ou de l'histoire-géographie en breton, mais en outre, il ne répond ni au souci d'équité entre les candidats ni à l'exigence d'un haut niveau de breton des professeurs de langue, si l'on considère le rôle déterminant, pour départager les candidats, des 30 % accordés à la seconde valence au concours.

2/ que le CAFEP, créé pour l'enseignement privé sur le modèle de ce CAPES, présente les mêmes aberrations.

demandent :

1/ Enseignement de la langue bretonne

- que l'actuel CAPES/CAFEP bivalent de langue régionale, section K, soit transformé, dès la session 1996, en un véritable CAPES monovalent de breton (80 % langue et littérature + 20 % civilisation bretonne et celtique),

conforme au cursus universitaire qui permettra d'y accéder, sur le modèle du CAPES monovalent de langue corse, de façon à pourvoir les établissements secondaires en professeurs de langue bretonne du meilleur niveau possible ;

2/ Enseignement des diverses disciplines en breton

a/ la création, dès 1996, à la nouvelle Université de Bretagne Sud, sur le site de Lorient, d'une maîtrise spécialisée destinée aux titulaires d'une licence scientifique, littéraire, artistique ou sportive, qui préparera ces étudiants à l'enseignement de leur discipline en breton dans les sections bilingues des établissements secondaires ;

Un projet de maquette a été élaboré dans ce sens par le Département de Breton de l'Université de Rennes 2. Dans la perspective de la préparation à cette maîtrise, un enseignement du breton (30 %) sera ouvert à ces étudiants dans le cadre des matières optionnelles de leurs DEUGs et licences respectifs.

b/ la création, dès la session 1996, d'épreuves en langue bretonne pour les CAPES/CAFEP d'histoire-géographie, de mathématiques, de physique, de biologie, d'arts plastiques, de musique, de musicologue, de philosophie, de sciences-économiques, de langues étrangères, de lettres... et du CAPEPS.

- Ces épreuves en langue bretonne porteront sur le programme national de ces concours et interviendront pour 30 % dans la notation globale.

- Un quota de postes mention "enseignement en breton" sera réservé annuellement au sein de chacun de ces concours.

- La nomination des professeurs recrutés se fera sur des postes portant l'intitulé de leur discipline au fur et à mesure du développement des besoins. Dans la mesure où cette affectation ne permettrait pas de couvrir un service complet, le complément de service sera constitué par l'enseignement de leur discipline en français dans les classes monolingues de l'établissement.

- Cette bivalence (linguistique et non disciplinaire) sera, cette fois, en rapport avec le cursus suivi (maîtrise spécialisée) et permettra de répondre à l'exigence de professeurs qualifiés dans les disciplines scientifiques, littéraires, artistiques et sportives enseignées en breton dans les sections bilingues des établissements secondaires.

Le choix d'un cursus Bac+4 (maîtrise spécialisée) avant l'entrée à l'IUFM constituera une garantie supplémentaire d'acquisition des compétences linguistiques et disciplinaires requises.

Les étudiants issus de l'enseignement secondaire bilingue constituent déjà une réserve potentielle de qualité pour ce cursus.

c/ la mise en place par le Rectorat de l'Académie de Rennes, de stages longs (9 mois à temps plein et rémunérés) de perfectionnement en langue bretonne, ouverts à l'ensemble des professeurs des disciplines scientifiques, littéraires, artistiques et sportives, débouchant sur une habilitation à l'enseignement de leur spécialité en breton dans les sections bilingues des collèges et lycées.

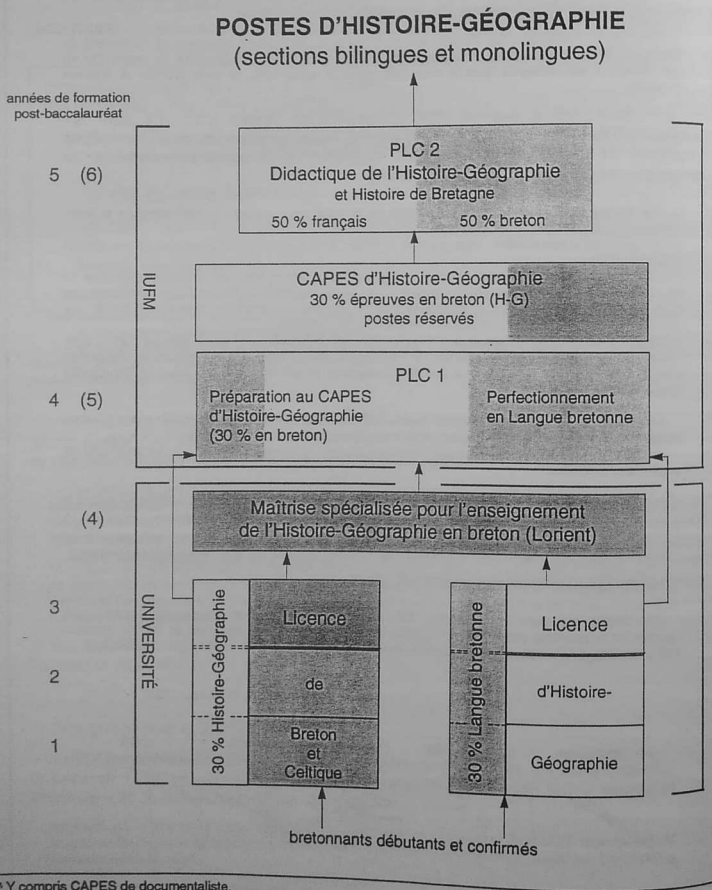
Ces stages, organisés dès la rentrée 1995, permettraient de pourvoir aux besoins actuels, dans l'attente de la première promotion des CAPES-CAPEPS mention "enseignement en breton" (horizon 1997). Ces stages sont envisageables avec le concours de la MAFFEN, de l'IUFM et de l'Université.

ROSTRENN, le 11 mars 1995

APEEB-Divyez Gérard COUPIER	DAZONT - UEB Hubert DONVAL	DIHUN Philippe GWEGEN	DIWAN Padrig HERVE	UGB Jean-Dominique ROBIN
--------------------------------	-------------------------------	--------------------------	-----------------------	-----------------------------

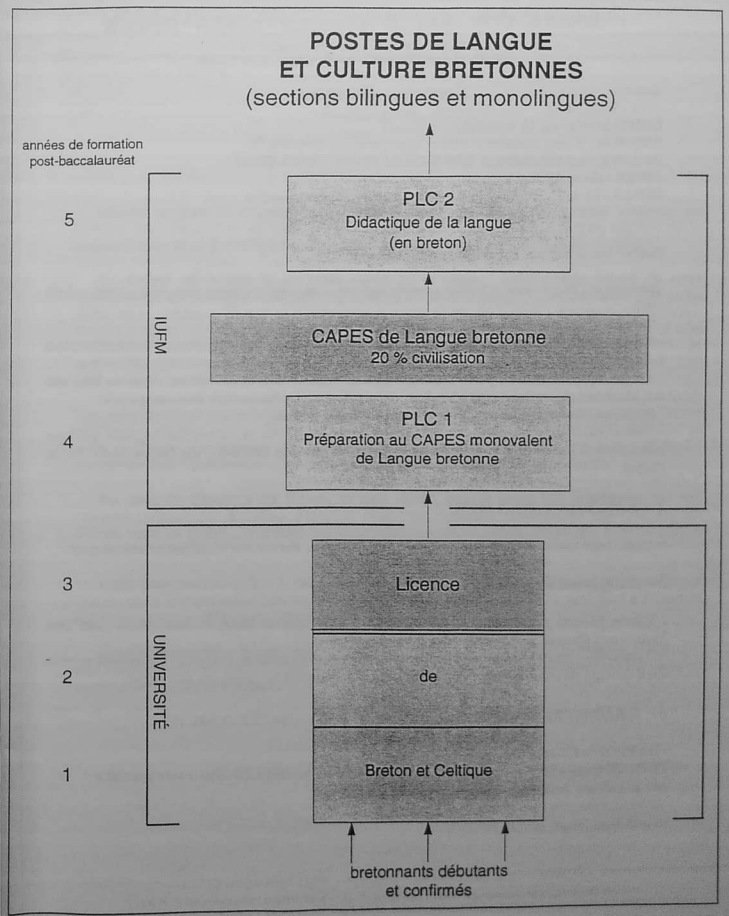
FORMATION ET RECRUTEMENT DES PROFESSEURS CERTIFIÉS (PLC)
POUR TOUT CAPES*/CAFEP ET CAPEPS
EN SECTIONS BILINGUES DES COLLÈGES ET LYCÉES

Exemple de l'Histoire-Géographie



* Y compris CAPES de documentaliste.

FORMATION ET RECRUTEMENT DES PROFESSEURS CERTIFIÉS DE LANGUE BRETONNE
POUR LES COLLÈGES ET LYCÉES (CAPES MONOVALENT)





- 22 -

EMVOD UGB - APEEB - DAZONT - DIHUN - DIWAN

D'AN 11 A VIZ MEURZH 1995 E ROSTREN

Deuet :

UGB : Stefen MOAL - Jean-Do ROBIN - Ronan TREMEL
DIHUN 29 : Chantal LE BORGNE
DIHUN 56 : Yannig BARON
DAZONT : Hubert DONVAL
APEEB : Herve AR GALL
DIWAN : Patrig HERVE, Daniel KERNALEGENN, Fulub KLOAREG

1 - Ar C'hapes :

Emglev war ar raktres. Un nebeud evezhiadennoù :

- gouenn ar C'hapes gant ul lodenn e brezhoneg evit ar skolioù ha liseoù divyezhek e 1996, e-lec'h 1997
- menegiñ ar C'hafep bep gwec'h ma vez lakaet ar C'hapes
- sinet gant an holl ha kaset da vBAYROU ha JUTANT e fin ar sizhun a zeu gant an hini diwezhañ a sino = DIHUN
- evit ar raktres diwezhañ, pa vo burutlet gant ar Minister danvez dre zanvez, dibab un heul etre evit brezhonekaat an danvezioù : 1 lodenn dre skrid + oral professionnel e brezhoneg
- ur gudenn : koust ar stummadur da geñver niver ar re stummet
- Stefen MOAL a gaso d'ar c'hevredigezhioù 1 skouerenn eus ur raktres brezhonekaat konkour kelenner skol lañ derez evit dont a-benn buan-tre da lakaat an holl a-du, war batrom steñv evit ar c'hapes

2 - Kelc'hliker BAYROU :

er maez 'benn nebeut = dirak ar sindikajoù emañ o tremen. Hervez klevet, nebeut a dalvoudegezh.

3 - Amprouadeg CM2

- Stanket Evenou gant kudennoù melestradurel . Aon gant an implij a c'hello bezañ graet gant Evenou evit diaesaat an tuta e skolioù divyezhek Stad.
- Chom a-sav evit 1995-1996. Daniel Kernallegenn a gaso ul lizher da Evenou evit displegañ ar pezh a fell deomp : un amrouadeg e miz Mae/Even, evit keñveriañ talvoudegezh an 3 sistem.

4 - Ar Stourm :

- BAYROU e Kemper d'an 23/3/95
- DIWAN emañ e sonj gouenn un emgav gantañ, dre an Ao GELLEG. Mat e vefe kaozeal e anv an holl war gudenn ar C'hapes, ar c'helc'hliker...

Rentañ-kout (buan) gant P. HERVE

DIWAN - Z.A. SANTI-ERNEI - B.P. 156 - 29411 LANDERNE CEDEX
melestradur / administration PGZ / tél. 08 21 33 09 - pelleter / télécopie 08 21 33 09
pedagogiezh / pédagogie - stummadur / formation PGZ / tél. 08 21 33 09 - pelleter / télécopie 08 21 33 09

- 23 -



UNVANIEZH AR GELENNERIEN BREZHONEG

"An Douarenn", 21, straed an Tier-Barn, 56000 Gwened

kemennadenn / communiqué.

18 ans d'école bretonne remis en cause : TOUS AVEC DIWAN LE 25 MARS A KEMPER

Malgré un plan de redressement bouclé à 98%, le tribunal de grande instance de Kemper menace de tirer un trait définitif sur 18 ans d'efforts et de succès au service de la langue bretonne en prononçant la liquidation judiciaire de Diwan le 27 mars prochain.

23 écoles, un collège et un lycée rayés de la carte ; 1300 élèves privés du droit fondamental à l'enseignement dans la langue de leur pays ; une centaine d'emplois supprimés ; presque 20 ans et des heures innombrables de travail - souvent bénévoles - réduits à néant ; la plus importante réalisation concrète en faveur du breton et surtout une confiance inébranlable et chaque jour confortée, malgré l'adversité, dans un avenir riche de la diversité culturelle de l'Humanité... niés et condamnés !

Condamnés au nom de la loi peut-être, de la Justice certainement pas ! Lorsque la loi française continue d'ignorer l'article 30 de la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant, l'article 27 du Pacte International relatif aux droits Civiques et Politiques, et enfin la Charte Européenne des Langues régionales ou minoritaires qui, selon Balladur contreviendrait " gravement à des principes constitutionnels solidement établis" ...

Au delà de Diwan, c'est l'enseignement du/en breton dans son ensemble qui est menacé puisqu'il ne bénéficie d'aucune existence juridique concrétisée par une loi, un décret, voire un arrêté... Ni même par la circulaire promise depuis un an par Bayrou et que l'on attend toujours...

C'est donc surtout grâce à l'absence de loi que l'on voudrait aujourd'hui condamner Diwan, dans une période où certains juges (en mal de médiatisation ?) semblent s'acharner sur tous ceux qui défendent l'identité culturelle bretonne.

Contre ce procès politique, pour la Justice et pour que vive l'École Bretonne, l'Union des Enseignants de Breton (UGB) appelle à faire obstacle au rouleau compresseur de la purification culturelle française

EN MANIFESTANT TOUS AVEC DIWAN A KEMPER LE 25 MARS.

Pour UGB, le Président : J.D. ROBIN le 18/03/95



Deuet e oa 2 000 den betek Kemper da vanifestiñ evit
DIWAN d'ar 27 a viz Meurzh diwezhañ

Le tribunal de Quimper prend acte du renflouement de l'association Diwan : l'école bretonne tirée d'affaire

Diwan est sauvée. Le tribunal de Quimper avale le plan de continuation de l'activité proposé par l'école bretonne. Celle-ci a dix ans pour solder son reliquat de dettes. Désormais, le dynamisme de Diwan devra cependant se mesurer à l'aune de ses capacités budgétaires.

Après 18 mois d'incertitudes au cours desquels l'hypothèse d'une liquidation judiciaire n'était pas écartée, les dirigeants de Diwan poussant un grand « ouf » de soulagement. Hier, la chambre civile du tribunal de grande instance de Quimper a mis fin à la période de redressement judiciaire en acceptant le plan d'apurement des dettes proposé par l'association (lire ci-dessous).

« L'intérêt de l'activité (des écoles Diwan) ne saurait être contesté tant il est patent » écrit le juge Guern dans son rapport. Le magistrat précise que cette activité, compte tenu de la faiblesse des ressources propres de l'association, ne saurait cependant se poursuivre sans « un soutien très appuyé de l'Etat et des collectivité

territoriales bretonnes. » Or ces soutiens, n'ont pas fait défaut au cours de ces derniers mois et permettent aujourd'hui un dénouement heureux du dossier Diwan. L'Etat apporte sa pierre à l'édifice de deux manières : en passant l'éponge sur l'essentiel des dettes fiscales de Diwan et, pour le long terme, en contractualisant les postes d'enseignants.

Quant aux collectivités, Région et départements, elles ont pris leur part à l'apurement de la dette sociale. André Lavanant, président de Diwan, n'oublie pas non

plus, « le soutien populaire sans lequel Diwan était perdu » et la contribution de l'école elle-même. Si la décision du tribunal de Quimper sort Diwan de la zone rouge, les indicateurs ne passent pour autant pas au vert par miracle. Durant dix ans, l'administration judiciaire aura un œil sur Diwan qui va devoir faire face à des annuités de remboursement de l'ordre de 350 000 F. « Cette charge est cette fois en rapport avec les capacités financières de l'association » assure la vice-présidente Ana-Vari Chapalain, rappelant que pour la première fois

de son histoire, l'association a dégagé sur l'exercice 1994 un excédent d'exploitation de 150 000 F.

Grâce au contrat d'association type loi Debré liant désormais l'école bretonne à l'Etat, les salaires des enseignants seront progressivement pris en charge par le ministère de l'Education. Mais, malgré cela, Diwan va devoir serrer sa gestion au plus près afin de ne pas retomber dans les affaires financières du passé. Toute ouverture de nouvelle école devra, précise le tribunal, être intégrée à un budget prévisionnel. « Notre énergie et nos capacités de mobilisation sont intactes. Mais nous ne sommes dans une nouvelle ère, celle d'un développement négocié », promet le président André Lavanant, pas mécontent de pouvoir retourner « à l'essence de la mission : l'enseignement ».

Première application dès le week-end prochain. Tous les instituteurs et professeurs Diwan seront en réunion à Trégonoù afin de préparer les premières assises pédagogiques de la langue bretonne. Un événement qui pourrait saluer les 20 ans de Diwan.

Jean-Laurent BRAS.

Le plan d'apurement

Le plan d'apurement de la dette (9,5 millions de francs), tel qu'avalisé par le tribunal, est ainsi construit. Sur 6,5 millions de francs de dettes sociales, la plupart des Urssaf ont accepté d'abandonner les pénalités et intérêts de retard, ce qui ramène à 4,2 millions. Ils seront payés par la Région pour un tiers (1,4 million), pour un tiers par les quatre départements bretons au prorata du nombre d'élèves scolarisés et pour un tiers d'annuités de l'ordre de 350 000 F.

Sur 2,5 millions de francs de dettes fiscales, le ministère du Budget en efface 80 %, soit 2 millions. Les 500 000 F restants seront répartis selon la même clé des trois tiers que les dettes

KINNIGOU AN IPR

FILIÈRE BILINGUE FRANÇAIS-BRETON

(propositions)

PRINCIPE N° 1

Le bilinguisme français-breton est un choix pédagogique responsable qui engage l'avenir scolaire de l'enfant :

- il ne s'adresse qu'à des élèves de 6ème ayant une bonne maîtrise des deux langues. Afin de pouvoir vérifier cette exigence, une évaluation annuelle sera mise en œuvre en fin de CM 2 ;
- il est exclusif de tout autre choix pédagogique, l'enfant n'ayant, à l'évidence, aucun intérêt à disperser ses efforts dans de multiples directions. En particulier, là où existe une option LV 1 renforcée / européenne, il n'y a pas lieu d'accepter l'association des deux formules ;
- il s'intègre dans une structure unique - élaborée au sein de l'Etablissement - dont il faut savoir qu'elle a comme corollaire un éventail restreint de combinaisons internes (le plus souvent, la première langue étrangère imposée sera l'anglais).

PRINCIPE N° 2

L'effectif concerné doit permettre le travail collectif et l'émulation. De toutes manières, les moyens mis à la disposition de notre discipline n'autorisent pas un abondement perpétuel - flagrante injustice vis-à-vis des autres usagers du service public -.

Six élèves semblent représenter un minimum pour l'ouverture d'une division à un seul niveau ; en deçà, on pourra envisager des regroupements de niveaux.

Dans le cas d'effectifs insuffisants (jusqu'à trois recrues annuelles), la solution alternative devra néanmoins permettre un suivi pédagogique réel consistant :

- soit à réduire l'horaire sans nuire au développement des capacités linguistiques du collégien bilingue (maintien de trois heures hebdomadaires de grammaire et littérature bretonnes) ;
- soit à regrouper sur un pôle unique les élèves issus de plusieurs CM2 bilingues, proches géographiquement.

PRINCIPE N° 3

Le palier 4ème apparaît comme le moment où se confortent les choix. Là encore, il faut éviter un éclectisme excessif et savoir recentrer l'orientation de l'adolescent autour d'un projet personnel cohérent :

- le breton, ayant joué le rôle de "LV 1 bis" en 6ème et 5ème, devient l'option obligatoire ou facultative de 4ème (en concurrence, donc, avec une deuxième langue vivante ou avec une langue ancienne)(1) ;
- d'autres disciplines continueront à être enseignées en breton, sous réserve que l'élève prenne l'engagement au moins moral de se soumettre à l'évaluation spécifique prévue par les textes au B.N.C.

(1) Le Conseil d'Administration du Collège pourra éventuellement déroger à cette clause si les postulants sont aptes, en nombre, et prêts à accepter la charge de cours et de travail personnel correspondante.

Skrid bet kaset da renerien / renerzed
ar skolaioù gant an Ab. Evenou, e
karg eus ensellerezh ar brezhoneg
en eil derez (c'hwerc'her 1995)

Remarques sur les propositions
de Monsieur Le Chargé de mission faisant fonction d'I.P.R. de Breton.

Principe n° 1

La notion "éventail restreint de combinaisons internes" me semble porteuse de restrictions injustifiées : il est en effet notoire que de nombreux collèges, au moins en zone urbaine, permettent le choix de l'Allemand ou de l'Anglais comme L.V.I. Il n'y a, a priori, aucune raison de refuser ce choix aux élèves "bilingues".

Principe n° 2

1) "Les moyens mis à la disposition de notre discipline": en collège et lycée, la filière "bilingue" est organisée de manière à offrir aux élèves :

- un enseignement de la langue bretonne,
- un enseignement en langue bretonne d'autres matières, surtout l'histoire-géographie, l'éducation civique

Il est parfaitement anormal que l'enseignement en langue bretonne de l'Histoire Géographie et l'Education Civique se fasse sur les moyens affectés à l'enseignement en langue bretonne. Ces moyens doivent être pris sur ceux affectés aux matières enseignées, quelle que soit la langue-vecteur de cet enseignement.

Le risque est en effet, à moyens constants, de voir les besoins croissants de la filière "bilingue" qui se développe au fur et à mesure de la poursuite du cursus des élèves, de "manger" les moyens affectés à l'initiation.

2) "flagrante injustice vis-à-vis des autres usagers du service public" : il y a plus d'un siècle, l'éducation obligatoire s'est mise en place en Bretagne ; cette éducation, portée par les écoles laïques pour une part, confessionnelles pour l'autre part, a toujours nié le droit des élèves de Bretagne à l'enseignement en langue bretonne ; une timide évolution s'est dessinée avec la loi Deixonne (1951) puis la circulaire Savary. Remarquons simplement que plusieurs générations scolarisées ont subi le refus officiel d'un droit fondamental internationalement reconnu et que, depuis la mise en place des premières classes "bilingues", de nombreux obstacles ont été mis au développement de ce système.

3) "Regroupement de niveaux" : il s'agit ici tout simplement de n'importe quoi ; enseignant moi-même cette année l'Education Civique selon ce système (6/5 et 4/3 regroupés), je constate qu'il n'est absolument pas satisfaisant.

4) "Pôle unique" : cela reviendrait à imposer à des élèves des déplacements réguliers et longs (exemple : Gwidel - Lann-ar-Ster), avec un effet dissuasif.

Claude LE DUGOU



TEULIAD DOSSIER

KERNE-INFO
N^o 14
meurzh 1995

UR SKOLAJ DIVYEZHEK E KEMPER:
UR RAKTRES DISPAC'HEL !

Embannet e oa bet ar raktres-se un nebeud devezhioù zo. Goulennet hon eus digant Daniel Kernallegenn disklêradurioù diwar-benn ar skolaj da zont, a lakafe ur gwir zispac'h e bed ar deskadurezh, a chom bepred ken rannet etre meur a reizhiad, o lakaat an eil enep heben. Kemer perzh a ra Daniel Kernallegenn en anv Diwan er raktres-se, daoust da Ziwan bezant atav en ur blegenn diaes.

K-L : Daniel, tu es membre du conseil d'administration de Diwan et tu as suivi tout particulièrement le projet de collège à Kemper. Un tel projet est-il important pour Diwan et l'enseignement du breton en général ?

Je dois d'abord préciser que c'est l'U.G.B. (l'Union des enseignants de breton) qui est à l'origine de ce projet. Il émane plus particulièrement des enseignants des écoles publiques de Plozeur et de Douar-nenez qui souhaitent, à juste titre d'ailleurs, s'assurer qu'un véritable enseignement en breton sera proposé à leur élèves à l'issue du cycle primaire. Ce projet a ensuite été proposé à Diwan, qui a accepté de l'étudier plus en détail et de participer à des réunions communes pour voir ce qu'il serait possible de faire.

Lors de son congrès de 1991, Diwan avait décidé qu'il lui faudrait ouvrir quatre collèges avant la fin du siècle. Le deuxième a maintenant toutes les chances d'ouvrir à la rentrée prochaine à Plijidi (Plésidy), dans le Tregor. Le projet du troisième, celui de Bretagne-Sud, commence à prendre forme et une ouverture pour 1997 peut sérieusement être envisagée. Celui de Cornouaille devrait suivre de près et, vu les effectifs actuels, une ouverture en 1998 semble réaliste. Je fais ce petit préambule uniquement pour montrer combien le projet U.G.B. va dans le sens de nos besoins et cadre bien avec les perspectives que nous nous étions assignées.

Le fait que nous nous retrouvions autour d'une table avec nos partenaires des autres enseignements bilingues montre également tout le chemin parcouru ces dernières années. Cette mise en commun, à certains moments et sur certains sujets, de nos réflexions et de nos actions nous donne une position plus importante face à tous ceux, et ils sont nombreux, qui ne sont pas encore convaincus du bien-fondé de nos filières et de l'enseignement en breton.



D. Kernallegenn (à gauche) de LUGB en compagnie de parents Diwan pendant une négociation.

K-L : Comment peut-il concrètement se mettre en place ?

L'important pour nous à Diwan c'est d'une part la pédagogie et d'autre part l'environnement bretonnant. Le but étant de faire de nos collégiens des hommes et des femmes bien enracinés, nous avons tous besoin de points de repère, et en même temps d'être ouverts sur l'extérieur, sur le monde. Vu la part congrue de la langue bretonne dans la vie quotidienne, il nous semble que la place de celle-ci dans un collège dit bilingue se doit d'être importante. Ce ne doit pas être seulement la langue de la classe, mais aussi celle de la cantine, de la cour, des relations avec l'administration du collège. Ce doit être la langue de vie du collège. C'est une condition indispensable pour que les collégiens puissent adhérer à un projet pédagogique d'enseignement en breton et donc en retirer le maximum de bénéfice. Ceci est donc pour nous la base de la discussion. Une fois que nous nous

serons mis d'accord sur le projet pédagogique, la résolution des autres problèmes ne devrait guère être insurmontable.

K-L : A quel stade de la négociation en êtes-vous à l'heure actuelle ?

Nous n'en sommes qu'au tout début et justement les premières discussions ont porté sur la présentation du projet pédagogique. Chaque partenaire réfléchit en ce moment aux premières propositions qui ont été formulées et bientôt nous nous réunirons pour faire le point et envisager quelle suite donner à notre démarche.

D'an 21 a viz Ebrel

MARTIAL'S KIG HA FARZ
e KREIZENN IJIN

Mirif ho plasoù !
Pgz: 98 95 51 00

Cours de breton
par correspondance

OBER DEPUIS
1932

OBER, Gwaremm Leurven,
22310 PLUFUR ☎96 35 10 22

À "LA TONTINE"
Restaurant KERFATY
convivial et original
spécialités

couscous- tajines- feuilletés
kig ha farz

15, rue Le Dean- Kemper
Pgz: 98 90 38 78

DIWAN
98.95.18.07
KEMPER

Kuzul-Merañ U.G.B. 1994-95

Fiches: 1

1.Rag., Anv :Jean-Do ROBIN
2.Titl :Prezidant
3.Chomlec'h :Ti Bras, Koad Gourc'hant Bihan
4.Post, Kêr :22700 LOUANEG
5.Pellgomz :96 48 01 54

Fiches: 2

1.Rag., Anv :Tugdual KALVEZ
2.Titl :Eil-Prezidant
3.Chomlec'h :Ar Grec'henn Avel, La Grée
4.Post, Kêr :56250 SENOLF
5.Pellgomz :97 45 45 17

Fiches: 3

1.Rag., Anv :Yann-Glaod MORVAN
2.Titl :Sekretour
3.Chomlec'h :34, Straed "La Théaudais"
4.Post, Kêr :35780 LA RICHARDAIS
5.Pellgomz :99 88 50 79

Fiches: 4

1.Rag., Anv :Anna ar BEG
2.Titl :Sekretourez
3.Chomlec'h :5, "allée du Gacet"
4.Post, Kêr :35000 ROAZON
5.Pellgomz :99 53 58 34

Fiches: 5

1.Rag., Anv :Alan HINAULT
2.Titl :Teñzorer
3.Chomlec'h :ar Bourk
4.Post, Kêr :22110 KERGRIST-MOELOU
5.Pellgomz :96 36 51 54

Fiches: 6

1.Rag., Anv :Mark KERRAIN
2.Titl :Eil-Teñzorer
3.Chomlec'h :42, straed al Lireu / rue des Lilas
4.Post, Kêr :35136 SANT-JAKEZ al Lanneg/St Jacques de la Lande
5.Pellgomz :99 30 22 89

Fiches: 7

1.Rag., Anv :Josette GWEGEN
2.Titl :E karg eus ar C'hentañ Derezh
3.Chomlec'h :7, bali ar "Pleiades"
4.Post, Kêr :29000 KEMPER
5.Pellgomz :98 95 79 46

Fiches: 8

1.Rag., Anv :Ronan TREMEL
2.Titl :E karg eus an Eil Derezh
3.Chomlec'h :34, straed an Argoad
4.Post, Kêr :29190 LENNON
5.Pellgomz :98 86 80 34

Fiches: 9

1.Rag., Anv :Stefan MOAL
2.Titl :E karg eus ar Skoliou-Meur
3.Chomlec'h :1, bali an Ti-Gar
4.Post, Kêr :29100 DOUARNENEZ
5.Pellgomz :98-74 37 50

Fiches: 10

1.Rag., Anv :Corinne ar MERO
2.Titl :E karg eus an Deskadurezh Katolik
3.Chomlec'h :34, straed an Argoad
4.Post, Kêr :29190 LENNON
5.Pellgomz :98 73 72 30

Fiches: 11

1.Rag., Anv :Fulup KLOAREG
2.Titl :E karg eus Diwan
3.Chomlec'h :1, straed an Iliz / rue de l'Eglise
4.Post, Kêr :29200 BREST
5.Pellgomz :98 05 56 84

Fiches: 12

1.Rag., Anv :François LOUIS
2.Titl :E karg eus Karta Europa
3.Chomlec'h :Kerihoue
4.Post, Kêr :56240 AN IGNEL / Inguiniel
5.Pellgomz :97 32 02 78

Fiches: 13

1.Rag., Anv :Rolland MOIGNE
2.Titl :E karg eus al Liger-Atlantel
3.Chomlec'h :5 straed ar Martinière
4.Post, Kêr :44300 NAONED
5.Pellgomz :War al listenn ruz

Komision-kreiz mererezh arc'hant UGB

reolennoù mont en-dro

1./ IZILI.

Izili komision kreiz mererezh arc'hant UGB eo :

Dre ret :

- An teñzorour hag an eil teñzorour kreiz.
- Teñzorourien pep kevredad departamant UGB.

Diwar e c'houlenn :

- Prezidant UGB.

2./ KEFRIDIOU.

Kefridioù ar gomision eo :

2./1 : POURVEZIÑ KEFIOU UGB.

- Dre sevel, kas ha heuliañ ar goulennoù-yalc'hadou digant ar C'huzulioù-Rannvro (2), ar C'huzulioù-Meur (5), hag ar C'huzulioù-Kêr...
- Dre enklafiañ ar skodennoù ha dere'hel kont dioute.
- Dre vrudañ ha merañ gwerzh embannadurioù UGB.
- Dre sikour ha broudañ ar c'hevredadoù-departamant da sevel festoù-noz hag abadennoù all.

2./2 : MERAÑ ARC'HANT UGB.

- Dre sevel bep bloaz ur raktres-implij an arc'hant (linenn ha linenn) da vezañ kinniget hag asantet gant ar C'hendalc'h.
- Dre zerc'hel ur gont reolek eus an enklafiañnoù hag eus an dispignoù, diouzh ar raktres-bloaz votet gant ar C'hendalc'h.
- Dre vrudañ ha merañ ar yalc'hadou-studi.
- Dre zerc'hel ur gont resis eus dispignoù ar stourm, an embann, ha mont en-dro ar C'huzul-Merañ.
- Dre sevel bep bloaz ur rentañ-kont resis eus ar budjed-kent da vezañ kinniget dirak ar C'hendalc'h.

3./ MONT EN-DRO AR GOMISION.

3./1 : Bodet e vo ar gomision diwar goulenn an teñzorour-kreiz, d'an nebeutañ 2 wech ar bloaz, ha seul wech ma vo ezhomm diwar goulenn un ezel anezhi pe eus ar burev-Kreiz.

3./2 : Un emvod, d'an abretañ, pemzektez a-raok ar C'hendalc'h, da dermeniñ :

- Rentañ-kont implij an arc'hant e korf ar bloavezh kent.
- Raktres-implij an arc'hant evit ar bloaz da zont.
- Kementad-bloaz ar yalc'had-studi diouzh an hollad rakjedet.

3./3 : Un eil emvod evit ingaliñ ha fardañ ar goulennoù-yalc'hadou digant ar C'huzulioù-Rannvro, ar C'huzulioù-Meur hag ar C'huzulioù-Kêr.

4./ SKODENNOU.

4./1 : Arru eo dister priz skodenn-vloaz UGB, pa geñverier gant forzh peseurt kevredigezh all : kaset e vo da 150 lur ar bloaz. (200 lur, skodenn-skoazell)

4./2 : Karget eo komision an arc'hantiñ, pep ezel anezhi en e departamant, da gas d'ar gelennerien ha d'ar skolaerien brezhoneg ur follenn emezeñ a-raok diwezh miz gwengolo, hep gortoz adgalv Kannadig.

4./3 : Kaset e vo ar follennoù emezeñ hag ar skodennoù-bloaz en-dro da deñzorour kevredad pep departamant (pa 'z eus anezhañ) pe d'an teñzorour-kreiz. Ret e vo d'an holl follennoù emezeñ ha d'an holl skodennoù bet dastumet en-dro bezañ degouezhet gant an teñzorour-kreiz a-raok diwezh miz Du. Enrollet e vo an emezeñ nevez war fichennaoueg pep kevredad ha neuze war ar fichennaoueg-kreiz.

5./ MIZOU IZILI AR C'HUZUL-MERAÑ.

5./1 : Paeet e vo mizou izili ar C'huzul-Merañ gant an teñzorour-kreiz hepken :

- Lizhiri, pellgomzadennoù, faksadennoù, rikou-(ken)skriavañ, mizou-hent (1 lur gall/km).
- D'ar 15 eus pep miz, pa vo eus ar mizou-se, resisaet gant bep ezel war ar fichenn a-ratozh da vezañ kaset d'an teñzorour a-raok ar 5 eus ar miz war-lerc'h.
- Keit ha n'ec'h aio ket ar mizou-se en tu all d'ar sammad bet termenet war raktres-bloaz ar postañ-arc'hant evit pep karg ar C'huzul-Merañ.

5./2 : Dalc'het e vo ur gont resis eus dispignoù pep ezel ar C'huzul-Merañ gant an teñzorour-kreiz a-benn bezañ kinniget d'ar C'hendalc'h da zont.

6./ MEREREZH AR C'HEFIOU.

6./1 : Ouzhpenn ar c'hef-kreiz, dalc'het war anv an teñzorour-kreiz, e c'hell pep kevredad departamant digeriñ ur gont er bank (CMB : chekennoù e brezhoneg) war anv kevredad UGB an Departamant.

6./2 : Gant ar c'hef-kreiz e vo degemeret ha meret ar yalc'hadou bet votet gant an daou Guzul-Rannvro

6./3 : D'ar c'hef-kreiz e vo kaset eost an holl skodennoù goude bezañ enrollet gant pep teñzorour-departamant.

6./4 : Chom a raio gant pep kevredad-departamant un hanter eus gounid ar festoù-noz hag an abadennoù bet savet gantañ.

6./5 : Chom a raio gant pep kevredad-departamant un hanter eus ar yalc'hadou bet votet dezhañ gant ar C'huzul-Meur pe Kuzulioù-Kêr eus an departamant-se.

6./6 : Kaset e vo an eil hanterenn eus ar gounidoù hag eus ar yalc'hadou d'ar c'hef-kreiz a-benn pourveziñ an ezhommoù pennañ bet termenet gant ar C'hendalc'h.

6./7 : Gant komision an arc'hantiñ, ha diwar ar c'hef-kreiz, e vo votet ivez skoazelloù d'ar c'hevredadoù-departamant gwanañ pe baourañ bet kinniget ur raktres-departamant pe lec'hel digante.

6./8 : D'an teñzorour-kreiz e vo kaset ar goulennou-yañc'had studi hiviziken ha gantañ e vo paet an holl anezhe diouzh ar c'hementad termenet er raktres-bloaz, goude da gomision an arc'hantiñ-bezañ termenet kementad-bloaz ur yañc'had.

7./ ATEBEGEZH.

7./1 : Kiriek eo an teñzorour-kreiz e-keñver ar C'hendalc'h eus kement mank war ar reolennoù-mañ.

7./2 : Kiriek eo prezidant UGB e-keñver al lezenn c'hall eus kement mank e-keñver mererezh an arc'hant gant ar c'hevredigezhioù diskleriet hervez lezenn 1901.

Lennet ha kensinet goude asant ar C'huzul-Merañ, d'an 3 a viz genver 1995.

ar prezidant
J.D. ROBIN

ar sekretour
Y.G. MORVAN

an teñzorour
A. HINAULT

Izili ar gomision evit ar bloavezh 1995 :

- Alan Hinault (teñzorour kreiz)
- Mark Kerrain (eil teñzorour kreiz + 35)
- Thierry Sezneg (teñzorour 29)
- Klaod An Intañv (teñzorour 22)
- Youenn Ar C'heur (teñzorour 56)
- Gwenola Rossinyol (teñzorourez 44)

NAONED

Propositions pour la mise en place
d'un enseignement de Breton
à l'Université de Nantes.

1 - Constats:

A - Bilan du cours bénévole de cette année.

En réponse à une demande de plus en plus pressante des étudiants, un cours bénévole de Breton (non officiel) a été organisé par les étudiants eux-mêmes à la Faculté des Lettres de Nantes. Ce cours a été assuré par un Professeur Certifié de Breton, Docteur en Celtique, en poste au Lycée La Colinière à Nantes.

- 135 s'y sont inscrits. En outre, une cinquantaine d'autres étudiants n'ont pu le faire en raison de leur emploi du temps (concurrence avec d'autres cours).

Total: environ 180 demandeurs.

- 95 sont présents en moyenne chaque semaine.

Une enquête rapide à partir de ces 95 étudiants a montré que:

- 30 d'entre eux auraient pris Breton 2ème langue en Formation de Formateurs s'ils en avaient eu la possibilité. Il est probable que la mise en place officielle en 2ème langue amènerait d'autres étudiants à faire ce choix.

Bien que l'information ait été centrée sur la Faculté des Lettres et Sciences Humaines,

- 20 étudiants viennent de la Faculté des Sciences.

- 15 étudiants viennent de la Faculté de Droit et Sciences Economiques.

Ce cours, sans aucune possibilité de validation en fin d'année, est la démonstration concrète de la volonté des étudiants d'avoir accès à un enseignement de Langue Bretonne.

Il prouve que:

* La demande vers le Breton est profonde, faite par des étudiants motivés et responsables, qui assument concrètement et sans faille leur engagement à suivre ce cours.

* Le nombre de ceux-ci est important, le plus important, à notre connaissance, de tous les recensements effectivement faits à ce jour concernant les souhaits des étudiants au sujet des options à la Faculté des Lettres de Nantes.

B - Les débouchés d'une formation universitaire en Breton:

L'enseignement dans les Universités est actuellement loin de pouvoir couvrir les besoins, notamment en enseignants et en secrétaires bilingues. Pour plusieurs années encore, il permettra d'assurer une situation aux étudiants qui en seront diplômés. Actuellement, tous les titulaires d'une licence de Breton ont un travail, et plusieurs emplois demandant un certain niveau dans cette langue n'ont pu être pourvus en 1994.

La demande en personnel qualifié pour la Langue Bretonne sera en augmentation pour plusieurs années encore. Les études de Breton sont porteuses d'avenir professionnel. Comment pourrait-on se permettre de refuser ce débouché aux étudiants issus de l'Université de Nantes ?

2 - Les objectifs de cet enseignement

A - Les objectifs spécifiques:

- Former des étudiants en Breton aptes à enseigner cette langue, ou à enseigner ou gérer des activités diverses dans cette langue.

B - Les objectifs d'ordre sociologique:

- Réussir la mutation d'une demande vers la Langue Bretonne fondée sur des caractères géographiques ou personnels en une demande fondée sur une approche culturelle.

- Supprimer l'obligation de la surmotivation de l'étudiant pour accéder au Breton, notamment en ne l'obligeant plus à suivre des cours à l'extérieur et en permettant leur validation sur Nantes.

- Normaliser les rapports avec cette langue et lui accorder les mêmes possibilités d'enseignement que les autres langues vivantes. Cela permettrait de modifier les images sociales réductrices attribuées jusque-là à ceux qui suivent des études de Langues Régionales.

3 - Propositions pour l'ouverture d'un enseignement de Breton à l'Université de Nantes à la rentrée 1995.

A - Mise en place de l'Option Breton (2 heures hebdomadaires), ouverte aux étudiants des trois Facultés:

- Lettres et Sciences Humaines,
- Droit et Sciences Économiques,
- Sciences.

B - Mise en place à la Faculté des Lettres de l'option Breton 2ème langue, en Formation de Formateurs, à parité avec les autres 2èmes langues déjà proposées.

C - Mise en place à l'Université, au cours d'une phase transitoire, d'une commission d'évaluation de l'enseignement du Breton qui se tiendrait en Décembre de chaque année. Cette structure serait destinée à permettre de suivre l'installation de cet enseignement à moyen terme. Un bilan pourrait ainsi être tiré chaque année pour organiser l'année suivante.

4 - En conclusion.

A la rentrée 1995, Nantes sera la première ville à avoir deux écoles DIWAN. Le Breton est enseigné en Loire-Atlantique depuis la classe de Première Année de Maternelle jusqu'au Baccalauréat. Il peut être présenté depuis cette année aux concours de l'IUFM en Deuxième Langue et en Option Facultative. Malgré une augmentation forte et régulière du nombre des élèves choisissant cette option en Primaire, en Collège et en Lycée, l'Université n'assure pas actuellement, dans l'Académie de Nantes, le suivi entre le Baccalauréat et l'Institut. Nous demandons qu'elle ne fasse plus obstacle à la mise en place d'un enseignement de plus en plus demandé. Il est de sa responsabilité de donner de la langue bretonne une image intégrée en démontrant que celle-ci est digne d'un égal intérêt à tous les niveaux de l'Enseignement.

L'UNION DES ENSEIGNANTS DE BRETON
 DE LOIRE-ATLANTIQUE. Le Président, R. Le Moigne
 3, rue Harouys Nantes

SKOL DIWAN AN NAONED. La directrice A. CORVEN
 APGB Loire Atlantique Président B. Bougenec
 DABONT EBO le président J. Michel

M. J. Stéphane Briand
 Le Syndicat Scolaire, le Président H. H. H.

- Demandent la mise en place à la rentrée 1995 d'un enseignement de Breton à l'Université de Nantes.

ROAZHON

D'ar 17 a viz Meurzh 1995

Kenvroiz ker,

Klevet em eus lavarout ne vije ket graet skol vrezhoneg ken el liseoù d'ar c'hlasoù dindan 6 skoliad.

Ma vije bet lakaet ar reolenn-se da dalvezout, sed a vije c'hoarvezet er bloaz-mañ en 3 skol ma kelennan :

- El lise Brequigny, ma kelennan 5 eurvezh.

Tennet 2 eurvezh digant 2 skoliad LV3 er 1^{añ} klas.
Tennet 1 eurvezh digant 5 skoliad danvez diret (Term)

↳ 3 en holl eta en o trede bloavezh.

Ne chomfe bremañ nemet an 2 eurvezh gant deraouidi "Terminales" edo servijoù ar Rektorezh o tifenn ouzhin kelenn. Ha ma 'm bije sentet ?

- El lise Zola, ma kelennan 12 eurvezh.

Tennet 3 eurvezh digant 5 skoliad divyezhek er 1^{añ} klas
Tennet 3 eurvezh digant 4 skoliad divyezhek en 2^{vet} klas
Tennet 1 eurvezh digant 2 skoliad LV3 er 1^{añ} klas.

↳ Hag echu gant an heuliad divyezhek el lise.

- E skolaj Jean Moulin, ma kelennan 1 eurvezh.

Tennet 1 eurvezh digant 4 skoliad 6^{vet} klas.

↳ Hag echu gant ar skolaj nemetañ ma c'haller kregiñ gant ar brezhoneg e Roazhon.

En holl, tennet 11 eurvezh. Diwar 18 !

N'ouzou ket penaos e vo kont a-benn bloaz. E lec'h kelenn brezhoneg e c'hallin marteze chom er gêr, da c'hortoz e kresko niver ar skolidi dre strivoù ar velestradurezh. Pe mont da gelenn un danvez all ? Echu e vije neuze gant ar post nemetañ a chom gant ar brezhoneg e liseoù kêr Roazhon.

Ken ur wech all.

MARK KERRAIN

Depuis 1992, son enseignement diminue chaque année

Le breton réclamé dans les lycées

« Brezhoneg e liseoù Roazhon » (Du breton dans les lycées de Rennes). Une trentaine de lycéens ont organisé un cours public de breton, hier place de la Mairie, pour manifester leur désir d'apprendre leur langue régionale. Ce n'est plus possible que dans quatre établissements publics et trois privés.

Aujourd'hui, on ne peut préparer le breton au bac qu'à Brequigny, Jean Macé, Joliot-Curie, Chateaubriand, Sainte-Geneviève, Saint-Martin et l'Assomption ; quatre lycées publics sur treize et trois lycées privés sur neuf.

On peut, mais pas dans de bonnes conditions : les heures de breton ont diminué et elles sont mal placées dans les emplois du temps. « On a une heure alors qu'il nous en faudrait trois, proteste un élève de Brequigny. Et ce, au moment du déjeuner. »

« En terminale scientifique, on a biologie à l'heure du breton, » témoigne une jeune fille de Sainte-Geneviève qui ne peut évidemment pas choisir le second. Quant aux élèves de Chateaubriand, moindre mal, ils vont à Joliot Curie.

Tony, d'Anne de Bretagne, étudie le breton par correspondance au Centre national d'éducation à distance. Il a de la chance. Le foyer du lycée a payé son inscription : 700 F. Pour la pratique orale, il suit le cours Skol an Ennava (1), le mercredi après-midi, il lui en coûte 400 F pour l'année.

« On a été obligé de mettre des cours en place pour les lycéens qui veulent présenter le breton au bac, » explique Lena Louarn, animatrice de l'association,



Un cours de breton sous le soleil, hier place de la Mairie, pour alerter l'opinion sur la réduction des cours. (Photo Jean-Paul Jasiel)

scandalisée d'avoir à pallier aux lacunes de l'Éducation nationale.

Une coordination

Pour Marc Kerrin, professeur dans le public, il n'y a pas de mystère : « Nous étions deux enseignants de breton l'an dernier. Je suis le seul cette année. » En 1987, poursuit-il, presque tous les lycées proposaient l'enseignement du breton. Il n'en restait plus que huit en 1992, six en 1993 et quatre à la rentrée 1994. »

Devant cette carence, les lycéens ont créé une coordination pour l'enseignement du breton, le CLEB (2). « On demande que, dès l'an prochain, le breton soit mentionné dans les dossiers d'inscription. Et que des cours de breton soient mis en place au même titre que la langue vivante 2, » explique Tony (3).

Le CLEB a obtenu un rendez-vous au rectorat le 24 avril. Mais, pour l'instant, les échos ne sont guère encourageants : « On ne va pas instituer des cours dans chaque établissement pour une poignée d'élèves, » répond le cabinet du recteur.

Le CLEB, lui, affirme qu'une centaine de lycéens attendent « d'avoir accès à leur culture. »

Claudine QUIBLIER.

(1) « L'école du mouvement », 8 rue Hoche.
(2) Le CLEB regroupe des élèves d'Anne de Bretagne, Joliot Curie, Brequigny, Jean Macé, le docteur Emile Zola, Chateaubriand et Sainte-Geneviève.
(3) Le breton peut en effet compter comme la langue vivante 2 au bac.

oF 89/3/95

Ar gwir da gaout kentelioù brezhoneg e pep hentenn studi e-pad an eurvezhioù kelenn vak. Setu ar pezh a c'houlenn liseidi Roazhon. Abaoe un nebeut bloavezhioù e striv ar rektordi evit distrujañ ar pezh a oa. Ha bremañ eo degouezhet ar stal da stalig araoek echuñ da netra...



PELECH ?

Dalc'het e vo Skol-Hañv 1995 KEAV (ezel eus kuzul ar Brezhonieg) er skol-stad Joliot Curie e SKAER (ost da Rosporden ha Kemper).

PEGOULZ ?

Daou brantad-studi a vo kinniget adarre er bloaz-mañ.

DIVALLT ?

■ **Ar prantad Iañ (14/20)**
eus ar Gwener 14 a viz Gouere dan noz (da 8e noz evit debrin koan, degeneret e vo an dud adalek, 4e goude murem), betek ar Yaou 20 da gresistez.

■ **An eil prantad (20/26)**
eus ar Yaou 20 a viz Gouere dan noz (da 8e noz evit debrin koan) betek ar Merc'her 26 da gresistez.

Baz e cheller dibab dont dir prantad-studi kenañ, d'an eil, pe dan daou (eus ar Gwener 14 d'ar Merc'her 26 da gresistez).

PEGEMENT ?

1200 lur e kouste pep prantad staj. Ret eo peañ an hanter (600 pe 1200 lur evit ar /stred) ar arak dont ha kas ar chekenn gant ar folken-eriskivan da gKEAV.

e kouste evit ar studerlen, an dud dilabour ur prantad (kas an hanter - 475 lur - pe 950 lur evit an 2 zizhuvrezh staj).

© 99-53 38 34 - Kemp Etrekeltiek Ar Vrezhonegerien - KEAV - 23 Yann Moullehan - 35000 KEMPER - 06 99 53 31 0

PETRA VO GMAET ER CHAMP ?

- Kementell eus 9e da 12e hag eus 2e da 5e (ar rummadoù bihan)
- Ken, d'ar 5e hag ar 12e, en un den, dans hevezh kinniget ar gellmerten
- goude 5 eur (hevezh ar deiziou) : sportoù, karczadennoù, filmoù, pourmenadennoù, c'hoarioù,...

NEVEZ !

Er bloaz-mañ evit respont da eztonnoù un nebeud tud, e vo dozet dir oberiantiz ispisial :

- Kementell ar-ratozh evit ar vrezhonegerien a-vihanik, da skorzellañ anezho da dremen eus ar yezh komzet dir yezh skrivet ha lennet (prantad Iañ hepken - 14/20 a viz Gouere).
- Kementell kelenn, evit poudañ ar re a challe ober skol d'hen ober (kinniget vo dezho penaos sevel ur gentel, penaos lakat buhez en ur gentel ha peseur hennem heuliant (pedagogiezh hag all) - ar c'hementell kelenn-mañ a vo kinniget e-pad an daou brantad-studi.

PETRA ZO DA ZEGAS ?

- ur sach kousket (pe 2 litell ar palemnoù)
- peadra da skrivañ, ho yezhadur, ha geriadur (ur c'haer follemoù plestek)
- na zisofit ket binvioù-seniñ (gitar, bombard, binou, telenn, banjo... h.a.)
- filmoù da ziskouez (e brezhonieg), pe dastumadegoù kanoanoù, h.a....
- dilhad ha bonou sport (evit ar re a gant), dilhad kanoanik (ur poull-mañ a zo e Skar)

PENAOZ DON'T ?

Emañ SKAER e-kreiz ur tric'horn KEMPER-GOURIN-KEMPERLE. Gwelloc'h eo dar re a zeu gant an tref distrem e ROSPORDEN. Ur c'haer-boutin zo eus ROSPORDEN da SKAER.

Un dactehn-kampin a zo Ivez e Skar (2 km eus ar skol).

Un nebeven tummadur dibourz a zo gant KEAV (Fornadeg Komun) !

© 99-53 38 34 - Kemp Etrekeltiek Ar Vrezhonegerien - KEAV - 23 Yann Moullehan - 35000 KEMPER - 06 99 53 31 0

UNIVERSITÉ RENNES 2 HAUTE-BRETAGNE
SERVICE de FORMATION CONTINUE et d'EDUCATION PERMANENTE SEFOCEPE
BRUDEREZH COMMUNIQUE DE PRESSE

**STAGE INTENSIF DE BRETON
UNIVERSITE RENNES 2 - HAUTE BRETAGNE**

Session 1995

Le "Crash-Course" de BRETON organisé par le Service de Formation Continue et d'Education Permanente de l'Université Rennes 2 - Haute-Bretagne, se déroulera

du LUNDI 3 JUILLET (matin) au SAMEDI 8 JUILLET 1995 (midi)

Le participant au stage reçoit 7 heures d'enseignement par jour.(samedi inclus)
Le travail se fait par petits groupes homogènes, sous la direction d'enseignants diplômés de l'Université, entraînés à la méthode intensive d'acquisition des langues.
Tous les niveaux sont admis, depuis le débutant total jusqu'au niveau le plus avancé : la multiplicité des groupes de travail permet un enseignement totalement adapté. La méthode utilisée est la méthode directe, chaque groupe change toutes les heures d'enseignant et de type d'enseignement, (pratique orale, grammaire, phonétique).

Le travail commencera le LUNDI 3 JUILLET à 10 H.
Le stage est sous la direction pédagogique de Lukian KERGOAT
Pour s'informer et s'inscrire, s'adresser au

SERVICE DE FORMATION CONTINUE ET D'EDUCATION PERMANENTE
SEFOCEPE
UNIVERSITE RENNES 2 HAUTE-BRETAGNE
Campus La Harpe - Avenue Charles Tillon
35044 RENNES CEDEX
☎ 99 54 66 23

1995

Kendalc'h Keltiek Etrevroadel The International Celtic Congress Congrès Celtique International



An Oriant, Breizh — 26-31 Gouere • Lorient, Brittany — 26-31 July • Lorient, Bretagne — 26-31 juillet

FOLLENN ENSKRIVAÑ REGISTRATION FORM FICHE D'INSCRIPTION

Da leuniañ ha da gas en-dro a-benn ar 15 a viz Ebrel 1995
Return this form before April 15th, 1995
À faire parvenir pour le 15 avril 1995

- Anv Name Nom :
- Anv-bihan First name Prénom :
- Chomlec'h Address Adresse :
- Pellgomz Phone Téléphone :
- Bro Country Pays :

— Ar C'hendalc'h a-bezh *The whole Congress* La totalité du Congrès:

- Ya Yes Oui
- Ket No Non

- **Priz ar C'hendalc'h a-bezh:** 1.600 lur (e-barzh ar priz: lojeiz, boued, kentelioù brezhoneg, kentelioù dañs, prezegenoù, abadennoù, pourmenadennoù...). Al lojeiz zo e-barzh skolioù e kambrou 2 pe 3 gwele. Priz evit ar re yaouank dindan 26 vloaz: 1.100 lur
- **The cost of the Congress is FF 1,600 (includes meals, bedrooms 2 or 3 beds, Breton courses, dance courses, trips, entertainments, conferences, etc.).**
FF 1,100 for young people under 26.
- **Prix du Congrès:** 1.600 F (hébergement (dans établissements scolaires, chambres de 2 ou 3 lits), repas, travaux du Congrès, cours de breton et de danses, excursions, soirées, etc.).
1.100 F pour les jeunes de moins de 26 ans.

300 lur arrez da vezañ kaset gant ar follenn-enskrivañ en anv "Kendalc'h Keltiek"
Deposit of FF 300 to be join with this form in the name of "Kendalc'h Keltiek" (Celtic Congress)
Un acompte de 300 F est demandé pour être inscrit. À joindre à la fiche d'inscription au nom de "Kendalc'h Keltiek" (Congrès Celtique)

Da vezañ kaset da: *To be sent to:* À faire parvenir à:
Kendalc'h Keltiek/Congrès Celtique
5 straed Berloz
29600 Plourin-Montroulez
Breizh / Brittany

➤ Degemer Venue Accueil :

Palaz ar C'hendalc'hioù, An Oriant (Palais des Congrès, Lorient) d'ar 26.07.95 adalek 10 eur,
from 10 a.m. (26.07.95); à partir de 10h le 26.07.95

UR SULVEZH ORDINAL ...PE DOST

Petra eo ar "Sulvezh ordinal ...pe dost" mañ ?

Ur film eo. Ur film e brezhoneg penn da benn. Berek henn n'eo ket ar c'hentañ a-seurt-se e Breizh. Med ar c'hentañ eo sur awalc'h evit daou pe dri abeg all.

Da gentañ abalamour eo ur film a zo bet savet an istor anezhañ e brezhoneg war eeun hag ijinet evit bezañ filmet diwar ar penn kentañ. N'eo ket ur skrid lennegel, pe vefe skrivet e brezhoneg pe en ur yezh all, ha labourer warnañ d'ober ur film.

Da eil abalamour eo sur awalc'h ar wech kentañ ez eus graet ur film e brezhoneg penn da benn ...en daou du d'ar c'hamera. N'eo nemet brezhoneg gant an aktourien met brezhoneg hepken ivez gant ar skipailh filmañ.

An treme tra : ur film eo a zo bet taolet kalz a evez evit na vefe e-barzh nemet brezhoneg mat e-lec'h ar meskajoù sebens, ha fuzus, a glaver re alies arwazh. Dre-se eo ur film hag a c'hello bezañ implijet gant ar re a zo o teskiñ pe o peurestkiñ er gêr. Studiet e c'hello bezañ aes ivez e-pad kentelioù d'ur guchenn dud rak ugent munut e-pad.

Ar pevare tra : n'eo ket hepken ar film a brener met d'e heul, ur c'haierdig skrivet ennañ pep ger, troet e galleg ivez ouzhpenn evit ma servje dezho, ha gant notenoù kement ha sikour da beurgompren.

Savet eo bet ar film-mañ gant ur gevredigezh anvet FILMOU, savet e 1992, a zo he fal ober filmoù e brezhoneg, filmoù mat e brezhoneg mat, kouiz jijn ha filmoù kenteliñ. Kenlabouret o deus da sevel ar film-mañ tud ken disheñvel ha Jean-Luc Roudaut, Jean Simon ha Fañch Tanguy, Soazig Daniellou, Mari ha Mikael Madeg.

An istor a dremen en amzer a-veañ-tu dro d'ur baotrez dek vloaz ha d'ar pezh a c'hoarvez gant en ur sulvezh...ordinal pe dost. Deoc'h da welet ar film evit gouzout hiroc'h, na petra 'ta.

Skoazellet eo bet ar film-mañ gant Skol Uhel ar Vro, ha diazezet eo war ur skridfilm savet gant Mikael Madeg. Kinniget e vez da brener e stumm ur c'hased video VHS.

Da gaout ur skouerenn pe meur a hini, goulenit anezho asambles gant ur c'hekenn a 120 lur (100 lur evit ar film hag ar c'haier, 20 lur evit ar mizou kae) da gas da FILMOU - Kêredol 29800 St-Touman. D'ar re a brener war eeun ne goustfe nemet 100 lur evel just. Ar c'hekenn war anv FILMOU. Ar gelennerien a c'hell lakaat o skoli da brener ha goulenit a c'heller kaout ur fakturenn.

Evit gouzout hiroc'h e c'heller pellgomz da V.Madeg (98 20 32 20)



"UR SULVEZH ORDINAL ...PE DOST"
Film kentañ ar gevredigezh "FILMOU"
a oa bet kinniget e San Sebastien.

Association AN NERZH NEVEZ
Conseil Général du Finistère
32 Bd Dupleix
29196 QUIMPER CEDEX

- 42 -

QUIMPER, le 27 JAN. 1995

Madame,
Monsieur,

L'association An Nerzh Nevez a organisé en Juin 1994 les premières assises de la langue bretonne sur le thème "L'école et la langue bretonne". Ces assises ont été l'occasion d'une rencontre entre tous les partenaires concernés par cet enseignement.

L'association souhaite pour 1995 renouveler et étendre cette expérience à l'ensemble du mouvement culturel breton : musique, danse, théâtre, cinéma, etc....

La date arrêtée pour ces états généraux de la culture bretonne est le :
Samedi 27 mai 1995 et le lieu en est QUIMPER.

Afin d'organiser au mieux cette rencontre, je vous demande de réfléchir sur les questions que vous souhaiteriez voir aborder à cette occasion et d'apporter vos réflexions pour le 20 février 1995.

Pour toutes correspondances ou informations complémentaires, veuillez prendre l'attache de Monsieur Yann-Fañch KEMENER, Conseil Général du Finistère, 32 Boulevard Dupleix, 29196 QUIMPER ou par téléphone au : 98 76 20 84.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Yves COZAN

- 43 -

KUZUL SEVENADUREL BREIZH CONSEIL CULTUREL DE BRETAGNE

7, rue du General Guillaudot
BP 3166 - 35031 RENNES/ROAZHON
☎ 99.87 17 65 - Fax 99 87 17 65

Lettre aux candidats à la présidence de la République

objet : **Charte Européenne des Langues Régionales ou Minoritaires**

Roazhon/Rennes le 13 mars 1995

Madame, Monsieur,

Malgré les demandes multiples et répétées qui lui en ont été faites, la France, à travers son gouvernement reste un des rares pays de l'Union européenne à ne pas avoir signé la "**Charte Européenne des Langues Régionales ou Minoritaires**" !

Des dizaines de milliers de personnes attendent de l'Etat une position claire sur ce sujet !

Il est indispensable pour ces citoyens que vous vous prononciez d'une façon nette et définitive sur votre position quant à cette signature en cas d'élection à la Présidence.

Votre réponse sera diffusée bien entendu auprès des électeurs.

Dans l'attente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Conseil Culturel de Bretagne,

Jean-Louis LATOUR
Président

copie aux membres du Conseil et fédérations de Bretagne, à la presse et autres régions de France.

Kuzul Sevenadurel Breizh

KLASOU DIVYEZHTEK : KOMZ BREZHONEG ER C'HLAS... HAG ER SKOL

AR SKOLAERIEK (-EZED) HAG AR SKOAZELLEREZED :

- | | |
|---------------------|--|
| 1. etreze : | - yezh nemeti ar pemdez hag al labour |
| 2. gant ar vugale : | - yezh ar pemdez hag an darempredoù tostañ
(er porzh, er c'hantin, en trepas, er straed... hag er c'hlas)
- yezh al labour (ar c'helen) evit an danvezioù hag e-pad ar prantadoù gouestlet d'ar brezhoneg. |

AR VUGALE :

1. Yezh an darempredoù pemdeziek gant ar skolaer(ez)
2. Yezh-benveg an deskiñ hag an ober dindan renerzh ar skolaer(ez)
3. Yezh an eskemmoù gant ar vugale all :
 - reñtañ-kont un enklask pe ur weladenn
 - skrivañ d'ar genskriverien
 - displegañ un doare-ober
 - c'hoarioù
4. Yezh ar c'hontadennoù (selaouet ha kontet), ar varzhoniezh hag ar c'hanaouennoù
5. Yezh ar c'hoariva.
6. Ar poelladennoù sistematek frammañ ar yezh.

UN NEBEUD REOLENNOU DIAZEZ :

- A.** Par ma c'heller e rank ar yezh (selaouet pe gomzet) bezañ diazezet war un degouezh pleustrek :
Ur benveg evit an ober, an deskiñ hag ar bevañ eo ha ket un "dra" evitañ e-unan.
Daou geflusker a zo d'an deskiñ komz eta :
- an ezhomm komz
- ar biljadur da gomz... evit an ober pe evit ar biljadur hec'h unan
- B.** Peogwir eo graet ar yezh evit bezañ komzet da gentañ e rank kement labour war ar yezh kregiñ gant ar c'hleved hag ar c'honz : n'hall ket unan kompren da vat un elfenn yezh skrivet ha nebeutoc'h c'hoazh hen adimplijout en ur skrid ket n'en devo ket her c'hleved meur a wech da gefner degouezhoù pleustrek.
Ne zeuio ar skrid da vezañ talvoudus nemet pa vo bet tizhet un derez dereat e-kefiver :
- an efvorennañ (rimodell, kontadenn, diviz-c'hoariet)
- ar fonologiezh
- an ton-mouezh
- ur framm-yezh... hervez ar pal(iou) a glasker tizhout
- C.** "Gwelloc'h eo un tamm bemdez evit re da Valarjez"
Pe e veler o teskiñ ober gant ur framm nevez, pe o teskiñ ur gontadenn, ur varzhoneg pe ur pezhig-c'hoari, e ranker mont tamm ha tamm en ur stagañ an elfenn nevez ouz ar re a zo bet desket c'hoazh. Peadra zo da warnañ en dazont.
- D.** Biskoazh n'o deus ar poelladennoù frammañ talvezet da zeskñ ur yezh.
N'o deus a zalvoudegezh nemet pa zeuont da greñvaat pe da reishaat un implij pleustrek anezhe.
N'eo ket dre un implij sistematek hag urzhiat "eus an aesañ betek an diaesañ" e vo mestroniet ar yezh gant ar vugale : kinniget e vefont, ar pleustrekañ (hag ar plijusañ) m'heller diouzh ar fazioù pennañ bet klevet ha diouzh an ezhommoù (ar mankoù) santet (gouzanvet) gant ar vugale o-unan da gefner un degouezh pleustrek.
- E.** Diwall a ranko ar skolaer(ez) ober gant ul live yezh a zere da ouiziegezh ar vugale diouzh o oad ha lec'hiañ an nevezinti (a fed geriaoueg dreisthoñ) e tachennoù dostañ diorren ar bugel (zone proximale de développement)

LEVRLENNADUREZH KRENNET EVIT AR C'HELENN DIVYEZHEK E BREIZH. Bibliographie sommaire pour l'enseignement bilingue en Bretagne.

1./ Diwar an deskiñ komz / Sur l'apprentissage du langage.

- BRONCKART Jean-Paul, *Psycholinguistique de l'enfant*, Delachaux et Niestlé, 1983
- BRUNER Jérôme, *Comment les enfants apprennent à parler*, Retz,
- DURIFF Denise, *Quel langage à l'école maternelle*, Colin-Bourellet,
- FRANÇOIS Frédéric, *Conduites linguistiques chez le jeune enfant*, PUF,
- FRANÇOIS Frédéric, *la syntaxe de l'enfant avant 5 ans*, Larousse Université, 1977.
- LENTIN Laurence, *Apprendre à parler à l'enfant de moins de 6 ans*, ESF, 1972.
- MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, *La maîtrise de la langue à l'école*, CNDP-Hachette, 1992 *
- RONDAL Jean, *Voire enfant apprend à parler*, Pierre Mardaga **
- SIMONPOLI Jean-François, *Apprendre à communiquer*, Coll. Péda. Hachette, 1991. **
- SIMONPOLI Jean-François, *La conversation enfantine*, Coll. Péda. Hachette,
- KUHL-AUBERTIN Mireille, *Apprendre la grammaire à l'école maternelle*, Retz, 1992.

2./ Diwar an divyezhegezh / Sur le bilinguisme.

- BRONCKART Jean-Paul, *Les conditions psychologiques de l'enseignement des langues régionales*, Actes du colloque ADOC, Mende, 1993. ***
- DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION, DES UNIVERSITÉS ET DE LA RECHERCHE (Secrétariat de Politique Linguistique, Gouvernement Autonome d'Euskadi), *E.I.F.E., Euskararen Irakaskuntza - Faktoreen Eragina* (L'enseignement de l'Euskera : influence des facteurs), Gasteiz 1986. ***
- HAMMERS J.F. et BLANC M., *Bilinguisme et bilinguisme*, Pierre Mardaga, 1983.
- LIETTI Anna, *Pour une éducation bilingue*, petite Bibliothèque Payot.
- PETIT Jean, *Au secours, je suis francophone et monolingue*, presses de l'Université de Reims.
- SIGUAN M. et MACKAY W.F., *Éducation et bilinguisme*, UNESCO-Delachaux-Niestlé, 1986. ****

3./ Diwar yezhoù pobloù ar Stad C'hall / Sur les langues de France.

- DESTRADE-JOSPIN-DOLLO, *Proposition de Loi sur la promotion des langues et cultures de France*, Assemblée Nationale, 24 mai 1984.
- GIORDAN Henri, *Les minorités en Europe* (pp. 93 à 165), Éditions Kimé, 1992.
- JAUREGUBERRY Francis, *Le basque à l'école élémentaire*, CNRS et Université de Pau, 1993. **
- LE PENSEC Louis, *Proposition de Loi relative à la place des langues et cultures des Peuples de France...*, Assemblée Nationale, 3 avril 1981.
- SGEN-CFDT de Catalogne-Nord, *Le bilinguisme à l'école publique*, colloque de Perpinya, 1993.
- TOZZI Michel, *Apprendre et vivre sa langue*, Syros, 1984.

4./ Diwar ar c'helen brezhonek hag e zalvoudegezh er gevredigezh. Sur l'enseignement du breton et ses contraintes socio-linguistiques.

- AN NERZH NEVEZ, *Actes des Assises de la langue bretonne*, Pontivy, 1994.
- ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES POUR L'ENSEIGNEMENT DU BRETON, *Actes du colloque de Douarnenez*, 1990.
- CONSEIL CULTUREL DE BRETAGNE, *Mouvement culturel et développement économique et social*, 1988.
- CONSEIL GÉNÉRAL DU FINISTÈRE, *Perception d'une politique en faveur de la langue et de la culture bretonnes*, enquête de TMO Ouest, 1992.
- DIWAN, *Annales du colloque sur le bilinguisme en Europe : Quelle école pour la Bretagne*, Diwan, 1987. **
- LAURENT Loëz, *La connaissance du breton*, in Octant N° 56-57, INSEE Rennes, 1994.
- LEBESQUE Morvan, *Comment peut-on être Breton*, Le Seul, 1970. **
- LE DU Claude, *Histoire d'un interdit : le breton à l'école*, Hor Yezh, 1991
- QUINIOU-TEMPEREAU R., *La langue bretonne dans l'enseignement primaire*, Diwan, 1987.
- ROBIN Jean-Dominique, *Quel bilinguisme breton-français en fin de cycle élémentaire*, mémoire de CAFIMF, IUFM Sant-Brieg, 1990.
- ROBIN Jean-Dominique, *Des classes bilingues breton-français : pour qui, pour quoi*, dossier d'admission au CPE interne, IA 22, 1994.
- UNVANIEZH AR GELENNERIEN BREZHONEG ET DIWAN, *Le breton à l'IUFM de Bretagne : pour une formation des maîtres à l'enseignement de la langue, de la culture, de l'histoire bretonnes et à l'enseignement bilingue*, 1990.

Parloù UGB

- Bezañ ul lamm etre holl zeliemerien hor yezh hag hor sevenadur ;
- Eledusañ hag oesañ ! ha labour, ken e pep skol ha war dachenn ar stourm die vras ;
- Bezañ un tlabenn kelennerien prest da zifenni hor gwiliot war an dachenn.

Piv a c'hell bezañ ezel ?

- An holl re a vez o kelenñ brezhoneg ;
- er skolioù-mamm ha kelenñ deuez ;
- er skolioù hag el liseoù ;
- er skolioù-mañ hag er skolioù-meur ;
- deskadurezh stad, koadik, pe Diwan
- die lizeer hag er c'henskolerezh.

Digor eo UGB d'an holl ha n'eo steg ouzh strollad ebet.

- An holl re no gelermeri kel brezhoneg ;
- m'o deus c'hoont d'hen ober un dezj bernek ;
- m'o deus c'hoont da gelenñ o danvez e brezhoneg ;
- mo z'iri odu gant palioù UGB.

Peseurt tachennoù labour ha stourm ?

- on niver o euvrezhioù brezhoneg
- plus hor yezh e implijer ar skoldi/ or gelermerien
- or gwir da bep skoldi, skoldigoù, liseoù pe stulier da zibab brezhoneg evel danvez
- or postioù kelennerien da gouiñ
- on erodoerion hag or diplomoù
- kudennoù pleurek ar labour (doh) or stourm

Pargos e vez kaset an Iradoù war-raok ganeomp ?

- labourer e vez douz ar lezenn ;
- die on drempeoù gant koadik or medec'hoarzh
- die bouezek war an dillennel (deplised) ho penehoù
- die gelaerion or gelermerien d'war-benn o gwirioù ho stad or brezhoneg
- die embann pennoù ha memodoù
- die koulstredegoù, horzholloù...

• Kambouret e vez gant an holl gerveidigezhioù o labour war dachenn hor yezh : stroladoù sevenadurel (KEAV, Keloavenn, Dastum, KBDP, Forz...), kerveidigezhioù kelenñ (ATEB, Diliun, Diwan...), studieren, liseoù (Dobson), sindikadoù, oadurioù eilevocoù (The European Bureau for Lesser Used Languages, The International Committee for the Defence of the Breton Language...)

- Ezel eo UGB eus CLAB (Comité pour l'Unité Administrative de la Bretagne).

Kannadig UGB

Ur c'hannadig a vez enbannet peñder gwech ar blevez ha kaset d'an holl izili. Kaver e vez anant kelenner diwez-henn hon oberioù, pennañ, kelenner, kelennerion a denn d'hor palioù, kelenner a bop sourt diwez-henn ar c'halearn brezhoneg. Digennet mat e vo ar c'halearn a vo kaset d'omp gant pep hini (pennañ, poltredoù, h.a.). Danvez da gas di : Anna ar Beg, selctorennez UGB 5, allée du Galet - 35200 Kranzbon.

Yalc'had-studi UGB

Da heul ar c'hinnig bet savet gant Burev UGB 22 en deus kendalc'h UGB Breizh divter krouñ ur yalc'had evl skozzeñ ar skolaerion pe or gelermerien a zibabo heulian ur strol o omzev-ek. M'ho peus c'hoant gouzout hirc'h d'war-benn ar yalc'had-mañ, kaset h ficherenn ezel heuliet da Anna ar Beg, 35200 Roazon. Ha ma n'oc'h ket-c'hwil dedenneñ gant ur yalc'had-studi, keloouñ an dud tro-dro deoc'h !

Chomlec'hioù teñzorourien deparnamant UGB

- Dep. ar Aod : Koad an Inchr, Park an Derivad, 7, stred F. Mistral, 22300 Lannuron
- Pennor/Bed : Henri Szaneg, 29114 Gourizon
- Ilerc-Gwilen : Mark Kerran, 42, stred al lieu, 35136 S. Jokez-d'arneg
- Uger/Arkenel : Gweroda Kossinyel, 3, stred Eilenn Secler, 44119 Trilleux
- Mor-Bihan : Youenn ar Cheur, 5, stred Iena, 56300 Fendwi
- Teñzorour kielz : Alain Hinnali, Bouk Kergrist-Moebou, 22110 Restrenn

FICHENN GELENN

WAR HENT AN TI-KER

(Diviz-c'hoari evit an deskiñ-komz.)
danvez-yezh : al lec'hian

Treset e vo bet plan kër ouzh an daolenn ha displeget an hent gant "an Itron" dre viroù bep m'ac'h aio an diviz war-raok.

- AN AOTROU : - Mar plij, Itron, pelec'h emañ an ti-kër ?
- AN ITRON : - An ti-kër ?
O... N'emañ ket gwall bell ac'hann, Aotrou. Sellit : War blasenn an Iliz emaoamp amañ...
- AN AOTROU : - Ya, plasenn an Iliz...
- AN ITRON : - Mat ! kit war-eeun gant ar Straed Veur betek an ti-post.
- AN AOTROU : - Betek an ti-post, mat-tre...
- AN ITRON : - Neuze, dres pelloc'h evit an ti-post, troit war an tu dehou ha war-eeun gant straed ar Frankiz.
- AN AOTROU : - E straed ar Frankiz emañ an ti-kër ?
- AN ITRON : - N'emañ ket avat!
Ret e vo deoc'h mont betek penn gant straed ar Frankiz ha treiñ war an tu-kleiz neuze.
- AN AOTROU : - War an tu kleiz, mat...
- AN ITRON : - Ya, war an tu-kleiz betek plasenn ar Marc'had (ar Marc'halac'h) : aze emañ an ti-kër.
- AN AOTROU : - Trugarez deoc'h, Itron !... Kenavo.
- AN ITRON : - Opala l... N'eo ket dav hastañ, Aotrou : Prennet eo an ti-kër d'ar sadorn goude-merenn!

J.D. ROBIN.

FICHENN EZEL ENROLLADUR

Da leuniañ penn-da-benn ha da gas da deñzorour UGB ho tepartamant asambles gant ho chekenn. Trugarez deoc'h !

Raganv/anv : _____

Chomlec'h : _____

N^{ma} pellgomz : _____

Ganet d'a _____ e _____

Lakaat ur groaz er c'hombodoù mat :

1. Kelenner(ez) danvez : _____
 skolaer lise skol -vistri skol-veur
 Skolaer(ez)
 skol-varun skol I^{an} derez klas divyezhek
2. skol-stad skol brevez Diwan

Skrivit amañ-dindan, mar plij, anv ha chomlec'h ho sko(tioù) :

3. Skol dre lizher
 Skol noz
 Stajoù

Skrivit amañ, mar plij, anv ha chomlec'h ar gevredigezh :

4. Micher all pehini : _____

Diplomoù brezhoneg : _____

Rummad kelennerien : _____

Sindikad : _____

Skodenn diazez (100 lur)

Skodenn skoazell (120 lur)

Kasit din titouroù diwar-benn ar yalc'hadoù-studi.

D'a _____ 1995, e _____

Simadur : _____



UNVANIEZH AR GELENNERIEH BREZHONEG



Kendalc'h 1994 e Kemper.

UGB (Unvaniezh ar Gelennerien Brezhoneg)
An Douarenn
21, stroed an Tier-Barn
56000 Gwened